Quatre-vingt-treizième année. — N° 55. Le Numéro : 0,20 NF Dimanche 5 Mars 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant délégation de signature (p. 2355).

MINISTERES D'ETAT

Décret portant nomination d'un directeur général à la délégation générale en Algérie (p. 2355).

Arrêté du 24 février 1961 portant approbation des modifications apportées au statut de la Société française des Nouvelles-Hébrides (p. 2355).

Arrêté du 27 février 1961 portant affectation au ministère des armées (terre) d'une parcelle de terrain sise à In-Salah (p. 2355).

Arrêté portant renouvellement des mandats de conseillers au conseil privé de Saint-Pierre et Miquelon (p. 2355).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret plaçant un cadi notaire en position de disponibilité (p. 2355).

Arrêtés portant nominations et admissions à la retraite :

Greffiers (p 2355).

Officiers publics et ministériels (p. 2355).

Secrétaires de parquet (p. 2355).

Tribunaux départementaux des pensions (p. 2355).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté complétant et modifiant un précédent arrêté portant délégation de signature (p. 2355).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-220 du 3 mars 1961 fixant les modalités d'application de la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960 (p. 2356).

Décret portant détachement d'un sous-préfet (rectificatif) (p. 2357).

Arrêté du 18 février 1961 approuvant une délibération d'un conseil municipal (hommage public) (p. 2357).

Arrêtés portant nominations et réintégration :

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 2357).

Administration préfectorale (p. 2357).

Personnels des préfectures (p. 2357).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 1er mars 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 2357).

Décrets portant promotions et nominations (services communs et armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 2357).

Arrêté du 28 février 1961 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels de première catégorie à l'administration centrale du ministère des armées (marine) (p. 2360).

Arrêté fixant la composition du comité paritaire institué auprès du ministre des armées (rectificatif) (p. 2361).

Arrêtés portant nomination des membres et des rapporteurs de la commission consultative des marchés d'armement et de la commission consultative des marchés (guerre) (rectificatifs) (p. 2361).

Décision portant nomination (service de santé, active) (p. 2361).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant admission à la retraite (services extérieurs du Trésor) (p. 2361).

Arrêté du 15 février 1961 portant ouverture et fixant les épreuves d'un concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale des affaires économiques (p. 2361).

Arrêté du 18 février 1961 relatif aux redevances dues par certaines entreprises de transports publics routiers de marchandises attributaires de tonnages supplémentaires (p. 2362).

Arrêté du 21 février 1961 portant agrément d'une société d'assurances sur la vie (p. 2362).

Arrêté du 24 février 1961 autorisant l'aliénation aux enchères publiques d'un ensemble industriel situé à Mazeyrat-Crispinhac et Langeac (Haute-Loire) (p. 2362).

Arrêté du 27 février 1961 portant échelonnement indiciaire du grade de chef du centre de formation professionnelle et de perfectionnement du ministère des finances (p. 2363).

Arrêté du 4 mars 1961 augmentant le contingent de pommes de terre de semence admissible au bénéfice du droit de douane d'importation au taux réduit (p. 2363).

Arrêté portant nomination d'un agent de change honoraire près la Bourse de Paris (p. 2363).

Arrêtés portant réintégration et détachements:

Direction générale des impôts (p. 2363).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 2363).

Services extérieurs du Trésor (p. 2363).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant délégation de signature (p. 2364).

Arrêtes des 8, 10, 11 et 13 février 1961 fixant les dates de l'examen spécial d'entrée dans les facultés pour la session de 1961:

Facultés des sciences (certificat d'études P.C.B.) et facultés de médecine (p. 2364).

Facultés de pharmacie (p. 2364).

Facultés des lettres et sciences humaines (p. 2364).

Facultés des sciences (p. 2365).

Facultés de droit et des sciences économiques (p. 2365).

Arrêté du 10 février 1961 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de l'ex-caserne Bréart, à Mâcon (Saône-et-Loire) (p. 2365).

Arrêté du 17 février 1961 relatif à la dénomination d'un centre de rééducation physique (p. 2365).

Arrêté du 18 février 1961 relatif à la date limite du dépôt des candidatures en vue des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse (p. 2365).

Arrêté du 24 février 1961 fixant le nombre de candidats à admettre à la session de 1961 du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et les lycées (aspirants) (p. 2365).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 2366).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotions (bibliothèques) (p. 2366).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets portant promotions (institut géographique national) (p. 2363).

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 2364).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 28 février 1961 accordant la protection temporaire des droits de propriété industrielle dans les expositions à la XXIIIe exposition d'inventions ouverte à l'occasion de la foire de Saint-Etienne (p. 2366).

Arrêté du 1er mars 1961 portant ouverture de concours communs pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'administration centrale du ministère de l'industrie, au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) et à la Cour des comptes (p. 2366).

Arrêtés portant affectations et détachement (administration centrale et école technique des mines de Douai) (p. 2367).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 5 février 1961 portant classement dans la catégorie des travaux d'intérêt général la création et l'aménagement de domaines ruraux (p. 2367).

Arrêté du 25 février 1961 relatif à la commission d'étude des machines dangereuses utilisées en agriculture et des dispositifs destinés à la sécurité d'emploi de ces machines (p. 2367).

Arrêté du 28 février 1961 relatif au concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les inspections des lois sociales en agriculture (p. 2368).

Arrêté du 2 mars 1961 fixant le taux d'intérêt des prêts consentis par les caisses de crédit agricole mutuel (p. 2368).

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 2368).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives (p. 2368).

Arrêtés portant nomination, affectation, détachements, admission à la retraite et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 2368).

Administration centrale (p. 2369).

Enseignement agricole (p. 2369).

Institut national de la recherche agronomique (p. 2369).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 2369).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 2369).

Services agricoles (p. 2369).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 2367).

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 2367).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 60-942 pris en application des articles 1er, 3 et 4 de la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux ou à usage industriel dans la région parisienne (rectificatif) (p. 2369).

Arrêté relatif à une association syndicale de reconstruction (p. 2369).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 2369).

Tableaux d'avancement des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation (rectificatif) (p. 2370).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 28 février 1961 fixant le taux des vacations horaires allouées aux médecins du service du contentieux, de la commission consultative médicale et de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 2369).

Arrêté portant mutation (services extérieurs) (p. 2369).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 2370).

Sénat. — Dépôt de propositions de loi (p. 2370).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viande de l'espèce porcine originaires et en provenance de Pologne (p. 2371).

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance des pays appartenant à la zone de convertibilité, à l'exclusion des pays européens, des Etats-Unis, du Canada et du Liban (p. 2371).

Avisi aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Andorre (p. 2371).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République socialiste tchécoslovaque (rectificatif) (p. 2371).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie (rectificatif) (p. 2371).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile (p. 2370).

Annonces (p. 2372).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;
Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;
Vu l'arrêté du 14 février 1959 relatif au cabinet militaire du Premier ministre ;
Vu l'arrêté du 27 février 1961 portant nomination et cessation de fonctions au cabinet militaire du Premier ministre,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. le général de brigade aérienne Aubry (Pierre-Alexis-Hugues), conseiller militaire, chef du cabinet militaire du Premier ministre, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Premier ministre en matière de défense et au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERES D'ETAT

Décret du 3 mars 1961 portant nomination d'un directeur général à la délégation générale en Algérie.

Par décret en date du 3 mars 1961, M. Ecal (Henri), mis à la disposition du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, est nommé directeur général de la fonction publique et des affaires administratives à la délégation générale en Algérie.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

Approbation des modifications apportées aux statuts de la Société française des Nouvelles-Hébrides.

Par arrêté du 24 février 1961, les modifications aux statuts de la Société française des Nouvelles-Hébrides, adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société réunie le 2 décembre 1960, sont approuvées.

Affectation au ministère des armées (terre) d'une parcelle de terrain sise à In-Salah.

Par arrêté du 27 février 1961, est affectée au ministère des armées (terre), en vue de l'installation d'un organe du service du matériel, une parcelle de terrain d'une superficie de 9 hectares 78 ares 10 centiares formant le lot n° 18 d'In-Salah, telle au surplus qu'elle est figurée par un liséré rouge sur le plan annexé audit arrêté.

Cet immeuble sera replacé de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'il aura cessé d'être utilisé par le service affectataire pour la destination indiquée ci-dessus.

Conseil privé de Saint-Pierre et Miquelon.

Par arrêté du 23 février 1961 :

Les mandats de MM. Gautier (Henri) et Legasse (Jean), conseillers privés titulaires au conseil privé de Saint-Pierre et Miquelon, et de M. Landry (Georges), conseiller privé suppléant, sont renouvelés pour une durée de deux ans à compter du 7 janvier 1961.

Le mandat de M. Dagort (René), conseiller privé suppléant, est renouvelé pour une durée de deux ans à compter du 29 mars 1961.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 1er mars 1961 plaçant un cadi notaire en position de disponibilité.

Par décret en date du 1er mars 1961, M. Soukane Mohammed, précédemment cadi notaire de la mahakma de Bougie, en disponibilité, est placé à nouveau, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1er février 1961.

Greffiers.

Par arrêté du 27 février 1961, M. Scalisi (Attilius), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de grande instance de la Seine, atteint le 24 février 1961 par la limite d'âge spéciale prévue à l'article 15, paragraphe 3, du décret du 19 octobre 1955, est admis à la retraite, à compter du 24 février 1961, compte tenu d'un recul de limite d'âge d'un an, par application de l'article 4 de la loi du 18 août 1936.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 28 février 1961, sont nommés :

M. Boukroufa Bachir, huissier de justice à Ménerville, en remplacement de M. Reimonen (Fernand-Raymond-Marcel), nommé à d'autres fonctions.

M. Cohen (Mardochée), huissier de justice à Lourmel, en remplacement de M. Carilero (José), nommé à d'autres fonctions.

M. Cohen-Scali (André), huissier de justice à Affreville, en remplacement de M. Redjimi Mohammed, nommé à d'autres fonctions.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 27 février 1961, M. Dugast (Fernand), secrétaire de parquet de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de grande instance de Laval, atteint par la limite d'âge, est admis à la retraite à compter du 24 février 1961.

Tribunaux départementaux des pensions.

Par arrêté du 28 février 1961, MM. Jacques Grimaldi et Francis Tramini, médecins, sont nommés respectivement membre titulaire et membre suppléant pour l'année 1961 du tribunal départemental des pensions de Sétif.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu l'arrêté du 5 septembre 1957 instituant des régies d'avances et de recettes auprès des établissements français d'enseignement public et d'enseignement technique en Tunisie relevant de la mission universitaire et culturelle française en Tunisie ;
Vu l'arrêté du 24 septembre 1958 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des établissements dont la liste limitative est énumérée dans son article 1er, et notamment l'article 3 dudit arrêté prévoyant délégation de signature à l'ambassadeur de France en Tunisie aux fins de nomination desdits régisseurs ;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 2 avril 1960 portant délégation de signature à M. Boegner, ambassadeur de France en Tunisie, à l'effet de procéder à la nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des établissements d'enseignement public et d'enseignement technique ou commercial en Tunisie,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 2 avril 1960 portant délégation de signature à M. Jean-Marc Boegner, ambassadeur de France en Tunisie, est complété et modifié comme suit.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boegner, la délégation de signature sera exercée par M. Gérard Raoul-Duval, chargé d'affaires de France en Tunisie a. i.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raoul-Duval, la délégation de signature sera exercée par M. Paul Teyssier, chef de la mission universitaire et culturelle française en Tunisie.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1961.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-220 du 3 mars 1961 fixant les modalités d'application de la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du ministre de la construction,

Vu la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960 ;

Vu le décret n° 61-2 du 6 janvier 1961 étendant le bénéfice des mesures prévues par la loi susvisée du 21 décembre 1960 ;

Vu le décret n° 53-717 du 9 août 1953 fixant les modalités de liquidation et le règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial, modifié ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les communes figurant à l'annexe de la loi du 21 décembre 1960 et à l'annexe du décret en date du 6 janvier 1961, les propriétaires de biens sinistrés qui peuvent prétendre au bénéfice de la loi du 21 décembre 1960 susvisée doivent, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent décret, faire connaître par une déclaration à la mairie de leur commune la nature, la composition de leurs biens mobiliers ou immobiliers détruits ou endommagés ainsi que leur valeur à la date du sinistre.

Le maire délivre un récépissé aux intéressés et transmet les déclarations, accompagnées de son avis, au préfet dans un délai maximum de quinze jours.

Art. 2. — Dans chacun des départements sinistrés, la commission spéciale prévue à l'article 3 de la loi du 21 décembre 1960 est composée ainsi qu'il suit :

Le préfet, président.
Le président du conseil général.
Un maire représentant les communes sinistrées, désigné par le préfet.
Le trésorier-payeur général.
Le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
Le directeur départemental de la construction.
L'ingénieur en chef du génie rural.
L'ingénieur en chef, directeur départemental des services agricoles.
L'inspecteur général ou l'inspecteur de l'industrie.
Le directeur départemental de la protection civile.
Un représentant des sinitrés, désigné par le préfet.

Les membres désignés peuvent être suppléés par un représentant désigné à titre permanent par le titulaire.

La commission peut en outre s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne qu'elle estimerait opportun d'entendre.

Le président désigne pour chaque affaire un rapporteur, qui peut être pris en dehors des membres de la commission.

Les membres, les rapporteurs et les secrétaires de la commission, lesquels sont désignés par le préfet, sont tenus de respecter le secret des délibérations.

Art. 3. — En ce qui concerne les meubles d'usage courant ou familial, la commission évalue forfaitairement le dommage dans les conditions prévues par le décret n° 53-717 du 9 août 1953. Les taux d'indemnisation dans ce cas sont affectés du coefficient en vigueur pour l'application dudit décret. Si le sinistré le demande, cette évaluation est opérée d'après la valeur du mobilier détruit, telle qu'elle est définie dans la police d'assurance souscrite avant le sinistre.

Art. 4. — En matière d'immeubles bâtis, la commission évalue le coût de la réparation ou de la reconstruction et tient compte de l'état d'entretien et du degré de vétusté de l'immeuble avant le sinistre.

Ce coût est calculé d'après le prix forfaitaire des éléments qui le constituent, tel qu'il est fixé par le Bordereau général de prix forfaitaires annexé à l'arrêté du 22 octobre 1947 du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A ce prix est appliqué le coefficient d'adaptation départemental en vigueur.

Toutefois, si la faible importance des réparations ou la nature des dommages ne permet pas l'application du Bordereau général de prix forfaitaires à tous ou à certains de ces éléments, le coût de ceux-ci est calculé sur le montant contrôlé des travaux nécessaires à leur remise en état.

Art. 5. — Les demandes d'allocations ou d'indemnités susceptibles d'être présentées, en application des articles 4, 7 (1 *b*), 8, 12 (*a*) et 15 de la loi, doivent être adressées au préfet du lieu du sinistre, par l'intermédiaire du maire, dans les délais fixés par l'article 1er du présent décret.

Les demandes de prêts spéciaux, présentées par les sinistrés en application des articles 5, 11, 12 (*b*), 13 et 14 de la loi, sont adressées, d'une part, au préfet selon la procédure définie à l'alinéa 1er ci-dessus, d'autre part, suivant le cas, au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs, au Crédit national, à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel ou aux caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Ces demandes, à l'exception de celles présentées en application des articles 12 *b* et 13 de la loi, doivent être déposées dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

Art. 6. — La commission, après avoir évalué le dommage, fixe le montant des allocations, indemnités et subventions accordées aux sinistrés en application des articles 4, 8, 11, 12 *a* et 15 de la loi, ainsi que le pourcentage de la participation de l'Etat au remboursement du capital à laquelle ils peuvent prétendre en application de l'article 7, alinéa 1er *b*, de la loi.

Elle statue sur l'octroi de la bonification prévue à l'article 7 de la loi et donne son avis sur les demandes de prêts présentées par les sinistrés en application des articles 5, 11, 12 *b*, 13 et 14 de la loi et fournit aux établissements prêteurs tous renseignements sur les dommages subis et sur la totalité des avantages accordés aux intéressés. Elle est informée de la décision prise par ces établissements.

Art. 7. — Les décisions de la commission spéciale sont susceptibles d'être déférées à la juridiction administrative suivant les règles de procédure normalement applicables devant cette juridiction.

Le contrôle du juge est toutefois limité à la légalité des décisions, à l'origine et à l'évaluation du dommage.

Art. 8. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Décret portant détachement d'un sous-préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1961, page 1925, 2e colonne, avant-dernière ligne :

Au lieu de :

« à la disposition du ministre de l'industrie »,

Lire :

« à la disposition du ministre d'Etat ».

(Le reste sans changement.)

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 18 février 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Carcassonne (Aude) tendant à donner les noms suivants à diverses écoles de la commune :

Jules-Ferry (G., F., maternelle), pour les écoles du terrain Saint-Jacques.

Jean-Macé (terrain départemental), pour l'école G.-d'Ozanam.

Barbès (fille) (école Patte-d'Oie).

Ferdinand-Buisson (école de filles Ozanam, non encore construite).

Paul-Lacombe (école maternelle, quartier Paul-Lacombe).

Paul-Eluard (école maternelle La Justice).

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 22 février 1961, il a été mis fin au détachement de M. Lesca (Jean), administrateur des services civils d'Algérie, auprès du ministre de l'éducation nationale.

Par le même arrêté, M. Lesca (Jean) a été réintégré dans le cadre des administrateurs des services civils d'Algérie, à compter du 1er février 1961 et mis à la disposition du délégué général en Algérie.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 28 février 1961, M. Legrain (Jean), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de la Creuse.

Personnels des préfectures.

Par arrêtés des 5 septembre 1960 et 31 janvier 1961, les candidats ci-après désignés, définitivement admis aux concours d'attaché de préfecture des 14 juin 1960 et 27 septembre 1960, ont été nommés attachés de préfecture stagiaires :

Binder (René).	Hure (Jacques).	Sermet de Tournefort (Christiane).
Hauwen (Norbert).	Laran (Pierre).	
Aime-Blanc (Lucien).	Garnier (Bernard).	Mouliade (Simone).
Boitout (Jacques).	Jouanneau (Mauricette).	Page (Suzanne).
Broca (René).	Le Mauff (Pierre).	Schiesser (Roland).
Bruzzone (Jean).	Lemmo (Nicole).	Sechet (Bernard).
Cathelineau (Jean).	Malaval (Christian).	Thalvard (Michel).
Cathlin (Michel).	Martin (Bernard).	
Copatey (Gisèle).		

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 1er mars 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 1er mars 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, est décoré de la médaille militaire, pour prendre rang du 31 décembre 1960 :

Passebois (Joseph), matelot équipage, mle 33.845-T-60. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 1er mars 1961 portant promotion d'officiers de l'armée active (services communs).

Par décret en date du 1er mars 1961, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er février 1961, les officiers de l'armée active désignés ci-après :

Service de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration :

3e tour (choix). M. Mangot (Albert-Georges-Gilbert), en remplacement de M. Gouzy, retraité.

4e tour (choix). M. Bourcier (Pierre-Ernest-André), en remplacement de M. Rodes, retraité.

ARMEE DE MER

MÉDECINS

Au grade de médecin en chef de 1re classe.

M. le médecin en chef de 2e classe Bonnel (Paul-Henri), port matriculaire : Rochefort, en remplacement de M. Caer, placé hors cadres.

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

Les médecins principaux :

M. Mathe (Pierre-Henri-Marcel), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Bourgain, retraité.

M. Amouroux (Pierre-André), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Bonnel, promu.

Au grade de médecin principal.

Les médecins de 1re classe :

1er tour (ancienneté). M. Moreau (Gérard-Jean-Charles), port matriculaire : Lorient, en remplacement de M. Mathe, promu.

2e tour (choix). M. Moreigne (Etienne-Raymond), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Amouroux, promu.

Au grade de médecin de 1re classe.

Les médecins de 2e classe :

3e tour (choix). M. Courtade (Claude-Pierre-Henri), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Moreau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Florentin (Bernard), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Moreigne, promu.

Décret du 1er mars 1961 portant nomination et promotion dans l'armée de terre d'élèves de l'école du service de santé militaire.

Par décret en date du 1er mars 1961, sont nommés à titre définitif dans le corps du service de santé de l'armée de terre les élèves de l'école du service de santé militaire dont les noms suivent :

ACTIVE

Au grade de médecin sous-lieutenant.

A dater du 1er octobre 1960.

M. Corrigou (Alain-Charles), reçu docteur en médecine le 17 octobre 1960.

M. Kints (Jean-Paul-Valère), reçu docteur en médecine le 24 octobre 1960.

M. Thiry (Bernard), reçu docteur en médecine le 28 octobre 1960.

A dater du 1er novembre 1960.

MM. Bouton (Jean-Yves-François-Fernand), Groc (Bernard-Paul), reçus docteurs en médecine le 7 novembre 1960.

MM. Bernard (Gilles), Maurin (Angélo-Héloïs-Gabriel-Paul), reçus docteurs en médecine le 10 novembre 1960.

M. Forestier (Raymond), reçu docteur en médecine le 16 novembre 1960.

M. Bertrand (Marie-Claude-Fernand), reçu docteur en médecine le 26 novembre 1960.

M. Dufour (Jean-Henri-Marcel), reçu docteur en médecine le 28 novembre 1960.

A dater du 1er décembre 1960.

M. Fournat (Francis-Jean-Marie), reçu docteur en médecine le 9 décembre 1960.

MM. Fourcade (Jean-Pierre-René), Soustre (Lucien-Jean), reçus docteurs en médecine le 12 décembre 1960.

MM. Giudicelli (Claude-Pierre), Graille (René), reçus docteurs en médecine le 16 décembre 1960.

MM. Bonardi (François-Claude), Halpert (Jean-Pierre-Emmanuel), Masson (Jean-Claude-Théodore), reçus docteurs en médecine le 19 décembre 1960.

MM. Baudin (André), Bois (Marcel-Albert-Germain), Bouchot (Marc-Marie-Eugène), Saby (Gérard-Pierre-Bernard), reçus docteurs en médecine le 20 décembre 1960.

MM. Bezsonoff (Daniel-Jean-René), Julien (Gilbert-Gustave), Pellin (Bernard-Alfred), Strazzulla (Dominique-Joseph-Lucien), reçus docteurs en médecine le 21 décembre 1960.

MM. Bonhoure (Guy-François-René), Prime (André-Yves-Jean), reçus docteurs en médecine le 23 décembre 1960.

Corps de santé militaire féminin.

A dater du 1er novembre 1960.

Mme Raymond, épouse Louisot (Marie-Colette), reçue docteur en médecine le 30 novembre 1960.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

A dater du 1er décembre 1960.

M. Hugny (Daniel), reçu pharmacien le 22 décembre 1960.

Corps de santé militaire féminin.

A dater du 1er octobre 1960.

Mme Jestin, épouse Caroff (Marie-France), reçue pharmacien le 13 octobre 1960.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1957 et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1959.

La date de prise de rang dans leur grade des pharmaciens sous-lieutenants est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1958 et les intéressés sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1960.

Décret du 1er mars 1961 portant nomination, fixation de prise de rang et promotion d'officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 1er mars 1961 :

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine :

a) A compter du 1er janvier 1961.

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

Les médecins aspirants de réserve :

Levame (Jean-Hubert).
Winnaert (Frédéric-Henri-Marie).
Waligora (Jean).
Lacoste (Bernard-Augustin-Joseph).
Vallet (Paul-Toussaint).
Emile (Jean).

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe de réserve.

Les pharmaciens chimistes aspirants de réserve :

Cohen-Boulakia (Armand).
Bourgoin (Charles-Marie-Augustin).
Dehapiot (Michel-Alcide-Paul).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

Les chirurgiens dentistes aspirants de réserve :

Dieulouard (Georges-Paul-Désiré).
Demolon (Philippe-Albert).
Sauteyron (Max-Léon-Emile).

b) A compter du 1er février 1961.

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

Le médecin aspirant de réserve Saleun (Jean-Paul).

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe de réserve

Les pharmaciens chimistes aspirants de réserve :

Marliac (Jean-Pierre-Eugène-Emile).
Bodénès (Louis-Marie).
Caubet (Jacques-Jean-Joseph).
Rey (Max-Aimé-Armand-Jules).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

Les chirurgiens dentistes aspirants de réserve :

Lefebvre (Georges).
Castel (Jean-Félix-Louis).

La prise de rang des médecins de 3e classe de réserve et des pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve désignés ci-après est fixée sans rappel de solde.

Au 1er juillet 1956.

Les médecins de 3e classe de réserve :

Noury (Jean-René-Louis-François-Marie).
Richard (André-Louis).
Schoux (Jean-Henri-Gérard).

Au 1er janvier 1957.

Le médecin de 3e classe de réserve Levame (Jean-Hubert).

Au 1er février 1957.

Le médecin de 3e classe de réserve Saleun (Jean-Paul).

Au 1er juillet 1957.

Les médecins de 3e classe de réserve :

Moitrel (Christian-Jacques).
Joly (Bernard-Jean-Daniel-Georges).
Letac (Brice).

Au 1er juillet 1957.

Le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Orsetti (André-Eugène-Paul-Marie).

Au 1er janvier 1958.

Le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Cohen-Boulakia (Armand).

Au 1er février 1958.

Les pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve :

Marliac (Jean-Pierre-Eugène-Emile).
Bodénès (Louis-Marie).
Caubet (Jacques-Jean-Joseph).
Rey (Max-Aimé-Armand-Jules).

Sont promus dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, au grade de :

Médecin de 2e classe de réserve.

A compter du 1er janvier 1961.

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er septembre 1958.)

Les médecins de 3e classe de réserve :

Noury (Jean-René-Louis-François-Marie).
Richard (André-Louis).
Schoux (Jean-Henri-Gérard).

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er janvier 1959.)

Le médecin de 3e classe de réserve Levame (Jean-Hubert).

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er juillet 1959.)

Les médecins de 3e classe de réserve :

Moitrel (Christian-Jacques).
Joly (Bernard-Jean-Daniel-Georges).
Letac (Brice).

A compter du 1er février 1961.

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er février 1959.)

Le médecin de 3e classe de réserve Saleun (Jean-Paul).

Pharmacien chimiste de 2e classe de réserve.

A compter du 1er janvier 1961.

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er juillet 1959.)

Le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Orsetti (André-Eugène-Paul-Marie).

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er janvier 1960.)

Le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Cohen-Boulakia (Armand).

A compter du 1er février 1961.

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er février 1960.)

Les pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve :

Marliac (Jean-Pierre-Eugène-Emile).
Bodénès (Louis-Marie).
Caubet (Jacques-Jean-Joseph).
Rey (Max-Aimé-Armand).

Chirurgien dentiste de 2e classe de réserve.

A compter du 1er janvier 1961.

Les chirurgiens dentistes de 3e classe de réserve :

Fabre (Jean-Claude-Emile).
Auffret (Jean).

Décret du 1er mars 1961 portant nomination et promotion d'officiers d'active du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 1er mars 1961 :

Sont nommés dans le corps de santé de la marine (active) :

Au grade de médecin de 3e classe.

(A compter du 1er juin 1960.)

Les élèves du service de santé de la marine :

Caër (Jacques-Georges), reçu docteur en médecine le 29 juin 1960.

Pennanéac'h (Jacques), reçu docteur en médecine le 27 juin 1960.

(A compter du 1er octobre 1960.)

Les élèves du service de santé de la marine:

Barbier (Henri-Michel-Germain), reçu docteur en médecine le 25 octobre 1960.

Gacon (Jean-Alexandre-Sébastien), reçu docteur en médecine le 24 octobre 1960.

Lanchec (Charles-Hervé), reçu docteur en médecine le 19 octobre 1960.

Le Malet (Marcel-François), reçu docteur en médecine le 29 octobre 1960.

Orgeret (Daniel-Claude-Marcel), reçu docteur en médecine le 28 octobre 1960.

Rousselot (Michel-Edouard-Marcel), reçu docteur en médecine le 17 octobre 1960.

Ruas (Jean-Louis), reçu docteur en médecine le 28 octobre 1960.

(A compter du 1er novembre 1960.)

Les élèves du service de santé de la marine :

Le Chuiton (Jacques), reçu docteur en médecin le 2 novembre 1960.

Parneix (Yves-Jacques), reçu docteur en médecine le 2 novembre 1960.

Soubeyrand (Luc-Régis-Félix), reçu docteur en médecine le 28 novembre 1960.

(A compter du 1er décembre 1960.)

Les élèves du service de santé de la marine :

Auriol (Jean-Claude-Antonin-Henri), reçu docteur en médecine le 23 décembre 1960.

Ehrhardt (Jean-Paul), reçu docteur en médecine le 14 décembre 1960.

Esvan (Jean-Auguste-Joseph), reçu docteur en médecine le 14 décembre 1960.

Grandmontagne (Robert-Félix-Henri), reçu docteur en médecine le 16 décembre 1960.

Guenard (Christian-Léon), reçu docteur en médecine le 23 décembre 1960.

Oddou (Jean-Marie-Pierre-Louis-Marcel), reçu docteur en médecine le 14 décembre 1960.

Pigneux (Jacques-Jean-Marie-René-Gaston), reçu docteur en médecine le 23 décembre 1960.

Tarnaud (Dominique-Alain-Etienne), reçu docteur en médecine le 19 décembre 1960.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins de 3e classe ci-dessus désignés est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1957 et les intéressés sont promus au grade de médecin de 2e classe pour prendre rang, sans rappel de solde, au 1er janvier 1959.

Sont nommés dans le corps de santé de la marine (active) :

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe.

(A compter du 1er juin 1960.)

Les élèves du service de santé de la marine :

Caroff (Jehan-Noël-Xavier), Parc (Jean-Edmond).

La date de prise de rang dans leur grade des pharmaciens chimistes de 3e classe ci-dessus désignés est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1958 et les intéressés sont promus au grade de pharmacien chimiste de 2e classe pour prendre rang, sans rappel de solde, au 1er janvier 1960.

Décret du 1er mars 1961 portant nominations et admissions dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 1er mars 1961 :

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers retraités dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

AU GRADE DE COLONEL

3e région militaire.

Etat-major de région.

M. Quilici (Jean-Ernest), D. E. M. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Nantes.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Le Bouteiller (Pierre-Olivier-Marie-Joseph-Anne). Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Versailles.

4e région militaire.

Etat-major de région.

M. May (Pierre-Louis-Jean), D. E. M. Vient de l'état-major général de la défense nationale.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

3e région militaire.

Etat-major de région.

M. de Lambert des Champs de Morel (Joseph-Louis-Marie-Raoul), D. E. M. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions du Mans.

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Pau.

M. de Bermond de Vaulx (François-Joseph-Anne-Marie). Vient du bureau de garnison de Bordeaux.

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Vialet (Gonzague-Marie). Vient de l'école d'application de l'infanterie.

AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. Zaepffel (Maurice-Joseph). Vient du 1er régiment de tirailleurs.

Génie.

ARME

AU GRADE DE COLONEL

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Alliaud (Louis-André). Vient du commandement et direction régionale du génie de la 3e région militaire.

AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Pau.

M. Lacoma (Telesforo-José). Vient de la direction des travaux du génie de Pau.

Service de l'intendance.

AU GRADE D'INTENDANT MILITAIRE DE 1re CLASSE

M. Terrasson (Henri). Vient des troupes d'outre-mer.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

AU GRADE DE COLONEL

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Germanos (Négib). Vient de l'état-major du secteur d'Oran.

Subdivision autonome de la Corse.

M. Flori (Marcel). Vient du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer, à Marseille.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Fischer (Jean-Charles-Jules). Vient de l'état-major de la 8e région militaire, à Lyon.

Artillerie de marine.

AU GRADE DE COLONEL

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

M. Leymergie (Jean-Raymond). Vient du groupement de gestion et réparations de Roubia (Algérie).

Cadre des adjoints de chancellerie des troupes d'outre-mer.

AU GRADE DE COMMANDANT

7e région militaire.

Etat-major de région.

M. Gaulias (François). Vient de la compagnie d'état-major des troupes d'outre-mer, Paris.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

9e région militaire.

Etat-major de région.

M. Giraud (Jean-Grégoire). Vient de l'établissement régional du matériel, à Marseille.

M. Agnel (Fernand-Marius). Vient de l'établissement central du matériel d'outre-mer, Saint-Denis.

Sont admis dans les cadres des officiers de réserve, avec leur grade, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers démissionnaires dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

AVEC LE GRADE DE CAPITAINE

(Rang du 7 octobre 1954.)

9e région militaire.

Etat-major de région.

M. Azan (François-Paul-Louis). Etait en congé administré par l'état-major de la 9e région militaire.

AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

(Rang du 1er août 1956.)

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Valette (Yves-François-Elie). Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

(Rang du 1er octobre 1958.)

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Valentini (Pierre-Arnold). Vient du 12e régiment de chasseurs d'Afrique.

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

AVEC LE GRADE D'INGÉNIEUR MILITAIRE PRINCIPAL

(Rang du 1er juillet 1958.)

M. Bry (Paul-Raymond-Louis).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

(Rang du 8 novembre 1953.)

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Brajeux (Jacques-Julien-Marcel).

Décret du 1er mars 1961 portant promotion d'officier relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 1er mars 1961, est promu dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales du cadre latéral :

Pour compter du 1er janvier 1961.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Fiat (L.-M.), port matriculaire : Toulon ; en réalisation d'effectif.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels de 1re catégorie à l'administration centrale du ministère des armées (marine).

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des armées,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires ;

Vu les arrêtés conjoints du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative en date du 18 septembre 1950 portant définition et classement des spécialités d'ouvriers professionnels des administrations centrales et fixant le règlement et le programme des épreuves de concours afférentes à ces spécialités, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1961, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux ouvriers professionnels de 1re catégorie à l'administration centrale du ministère des armées (marine).

Art. 2. — Un arrêté du ministre des armées fixera, dans le cadre des dispositions prévues par le décret du 3 septembre 1949 (chap. II : Recrutement) et les arrêtés interministériels du 18 septembre 1950 susvisés, les modalités d'organisation de ce concours.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité générale du ministère des armées (marine) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1961.

Le ministre des armées,

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le délégué ministériel pour la marine,

GUILLAUME LE BIGOT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

JOSEPH GAND.

Composition du comité technique paritaire institué auprès du ministre des armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1961, page 2070, 1re colonne :

Au lieu de :

« Art. 4. — L'arrêté modifié du 25 janvier 1960 est abrogé »,

Lire :

« Art. 4. — L'arrêté modifié du 25 janvier 1950 est abrogé ».

(Le reste sans changement.)

Commission consultative des marchés d'armement.

Commission consultative des marchés (guerre).

Rectificatifs au *Journal officiel* du 26 février 1961 : page 2070, 2e colonne, et page 2071, 1re colonne, au lieu de : « Cristol, contrôleur de l'administration de l'armée », lire : « Christol, contrôleur de l'administration de l'armée ».

Service de santé (armée active).

Par décision ministérielle du 13 février 1961, à la suite des concours ouverts en 1960, sont nommés :

I. — *Dans le service de santé de l'armée de terre.*

1° Médecins des hôpitaux de l'armée.

M. le médecin commandant Lagabrielle (Bernard-Jean), assistant des hôpitaux de l'armée.

MM. les médecins capitaines :

Freyria (Jean-Louis-René), assistant des hôpitaux de l'armée.
Masbernard (Alain-Noël-Gabriel), assistant des hôpitaux de l'armée.
Farges (Jean-Pierre), assistant des hôpitaux de l'armée.

2° Chirurgiens des hôpitaux de l'armée.

MM. les médecins commandants :

Barthe (Charles-Jean-Cyrille-Marie), assistant des hôpitaux de l'armée.
Yver (Louis-Albert-Désiré-Henri), assistant des hôpitaux de l'armée.
Sotton (Roland-Jacques), assistant des hôpitaux de l'armée.

M. le médecin capitaine Moine (Daniel-Jean-Claude-Joseph), assistant des hôpitaux de l'armée.

3° Bactériologistes des hôpitaux de l'armée.

MM. les médecins capitaines :

Calvet (Guy), assistant des hôpitaux de l'armée.
Thabaut (André-Paul), assistant des hôpitaux de l'armée.

4° Dermato-vénéréologiste des hôpitaux de l'armée.

M. le médecin commandant Lapeyre (Jean-Charles-Xavier), assistant des hôpitaux de l'armée.

5° Electro-radiologistes des hôpitaux de l'armée.

MM. les médecins commandants :

Blaquière (Georges-Alfred-Adolphe), assistant des hôpitaux de l'armée.
Magerand (François-Charles-Marie-Joseph), assistant des hôpitaux de l'armée.

MM. les médecins capitaines :

Ducloux (Jean-Marie), assistant des hôpitaux de l'armée.
Yvetot (Jacques-Alphonse-Jules), assistant des hôpitaux de l'armée.

6° Neuro-psychiatres des hôpitaux de l'armée.

MM. les médecins capitaines :

Fournier (André), assistant des hôpitaux de l'armée.
Sauvaget (Roland-Maurice), assistant des hôpitaux de l'armée.

7° Ophtalmologistes des hôpitaux de l'armée.

MM. les médecins capitaines :

Bouchat (Joseph-Adolphe-Félix), assistant des hôpitaux de l'armée.
Barbançon (René-Paul-Serge), assistant des hôpitaux de l'armée.

8° Oto-rhino-laryngologistes des hôpitaux de l'armée.

MM. les médecins capitaines :

Ducluzaux (Jean-Quentin-Marie-René-Emmanuel), assistant des hôpitaux de l'armée.
Guyon (Jacques-Jean-Roger), assistant des hôpitaux de l'armée.

9° Pneumo-phtisiologiste des hôpitaux de l'armée.

M. le médecin capitaine Ledédenté (Alphonse-Joseph-Eugène), assistant des hôpitaux de l'armée.

10° Stomatologistes des hôpitaux de l'armée.

M. le médecin commandant Vidal (Jean-Michel-Paul), assistant des hôpitaux de l'armée.
M. le médecin capitaine Pons (Jean-Denis-Pierre), assistant des hôpitaux de l'armée.

11° Pharmacien chimiste des hôpitaux de l'armée.

M. le pharmacien capitaine Pallaget (Claude-Mary), assistant des laboratoires de chimie.

II. — *Dans le service de santé de l'air.*

1° Electro-radiologistes des hôpitaux de l'air.

MM. les médecins capitaines :

Edouard (Pierre-Gilbert-Alfred), assistant des hôpitaux de l'air.
Pelenc (Jean-Louis), assistant des hôpitaux de l'air.

2° Oto-rhino-laryngologiste des hôpitaux de l'air.

M. le médecin capitaine Bénévant (René-Germain), assistant des hôpitaux de l'air.

III. — *Dans les services de santé des armées.*

1° Biologistes des services de santé des armées.

a) Section Physiologie appliquée.

MM. les médecins commandants du service de santé de l'armée de l'air :

Angiboust (Roger-Louis), assistant des laboratoires de biologie aéronautique.
Flandrois (Roland-Jean-Gabriel), assistant des laboratoires de biologie aéronautique.

M. le médecin capitaine du service de santé de l'armée de l'air Fabre (Jacques-Albert-Yvan-Christian), assistant des laboratoires de biologie aéronautique.

b) Section Radiobiologie.

M. le vétérinaire capitaine Legeay (Gérard), spécialiste du service vétérinaire de l'armée.

c) Section Biologie clinique.

MM. les médecins commandants du service de santé de l'armée de terre :

Reynier (Charles-Edouard-Alfred).
Pérot (Gilbert-Jules-Emile), assistant en biologie appliquée aux armées.

2° Médecin spécialiste de psychologie et d'hygiène mentale des services de santé des armées.

M. le médecin capitaine du service de santé de l'armée de terre Dorey (Roger-René-Emile).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 28 février 1961 portant admission à la retraite d'un trésorier principal.

Par décret en date du 28 février 1961, M. Audouard (Germain-Jean), trésorier principal à la trésorerie principale d'Aubervilliers (Seine), a été admis, à compter du 25 janvier 1961, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale des affaires économiques.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agents de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales et les services extérieurs des ministères et administrations assimilées, modifié par l'arrêté du 2 mars 1960 ;

Sur le rapport du chef de service de l'administration générale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Un concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale des affaires économiques sera ouvert à Paris au cours du premier semestre de l'année 1961.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est fixé à cinq.

Art. 3. — Peuvent être autorisés à participer à ce concours les sténodactylographes titulaires de l'administration centrale des affaires économiques justifiant d'au moins trois ans de services effectifs en cette qualité à la date du concours.

Art. 4. — Les épreuves du concours prévu à l'article 1er sont fixées ainsi qu'il suit :

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

1° Rédaction d'une lettre administrative courante ou compte rendu d'une conversation (coefficient 3).

2° Dictée suivie de deux questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte dicté (coefficient 2 pour la dictée, coefficient 1 pour les questions).

3° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de quatre-vingt mots à la minute, ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute (durée maximum : une heure ; coefficient 3).

4° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

5° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée : quinze minutes ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 8 sur 20 pour la première épreuve, à 10 sur 20 pour les deuxième, troisième et quatrième épreuves et à 6 sur 20 pour la cinquième épreuve est éliminatoire.

B. — *Epreuves d'admission.*

1° Une épreuve consistant en une interrogation de dix minutes sur les connaissances administratives utiles pour l'exercice de l'emploi de secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale des affaires économiques (coefficient 2).

Le programme de cette épreuve est ainsi fixé :

Notions sommaires sur l'organisation générale des pouvoirs publics. Le Président de la République, le Gouvernement, le Parlement, le Conseil d'Etat.

L'organisation de l'administration centrale des affaires économiques. Structure et attributions des diverses directions et services de l'administration centrale.

2° Une épreuve consistant en une conversation de dix minutes avec les membres du jury sur des questions d'ordre général (coefficient 2).

Art. 5. — Un arrêté fixera la date des épreuves d'admissibilité et la date de clôture du registre des inscriptions.

Art. 6. — Un arrêté fixera la composition du jury.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Redevances dues par certaines entreprises de transports publics routiers de marchandises attributaires de tonnages supplémentaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment son article 71 ;

Vu le décret n° 60-1120 du 17 octobre 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 71 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, et notamment son article 3,

Arrêtent :

Art. 1er. — La redevance de 500 NF prévue à l'article 1er du décret susvisé du 17 octobre 1960 peut être acquittée en cinq versements annuels égaux.

Le premier versement doit intervenir dans le délai maximal de deux mois à partir du jour de la décision du ministre des travaux publics et des transports portant attribution des tonnages.

Les versements sont majorés, à l'exception du premier, des intérêts calculés au taux de 6 p. 100 l'an à compter du jour de l'inscription sur le registre des transporteurs publics.

L'entreprise intéressée a la possibilité de se libérer intégralement à tout moment.

Art. 2. — Les redevances de 1.500 NF et 500 NF prévues à l'article 2 du décret susvisé du 17 octobre 1960 sont acquittées en un seul versement qui doit intervenir dans le délai maximal de deux mois à partir du jour de la décision du ministre des travaux publics et des transports portant attribution des tonnages.

Toutefois, les entreprises visées audit article et qui, par ailleurs, étaient bénéficiaires d'attributions de tonnages supplémentaires donnant lieu à la perception de la redevance prévue à l'article 133 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 ou à l'article 1er du décret susvisé du 17 octobre 1960, et ont opté pour le paiement en cinq versements des redevances afférentes à ces attributions, peuvent se libérer dans les conditions prévues à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Les redevances prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus pourront être acquittées en obligations cautionnées dans les conditions prévues à l'article L. 122 du code du domaine de l'Etat et les textes pris pour son application.

Art. 4. — Tant que l'entreprise n'a pas entièrement acquitté les redevances prévues aux articles 1er et 2 du décret susvisé du 17 octobre 1960, le transfert d'inscription ne peut être effectué.

Art. 5. — Les versements sont effectués au bureau des domaines du siège de l'entreprise et, pour les entreprises ayant leur siège dans le département de la Seine, au 1er bureau des ventes mobilières, 15, rue Scribe, à Paris (9e).

Art. 6. — Le chef du service des domaines au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des transports terrestres au ministère des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1961.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation,
Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Agrément d'une société d'assurances sur la vie.

Par arrêté du 21 février 1961, la société anonyme d'assurances sur la vie La Médicale de France-Vie, dont le siège social est à Paris, 20, avenue de l'Opéra, est agréée, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 1° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Autorisation de l'aliénation aux enchères publiques d'un ensemble industriel situé à Mazeyrat-Crispinhac et Langeac (Haute-Loire).

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 1er, I, du décret n° 60-979 du 9 septembre 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Est autorisée l'aliénation aux enchères publiques de l'ensemble industriel constitué par l'ancien établissement annexe de Langeac de la poudrerie nationale de Sorgues, figurant au cadastre rénové de la commune de Mazeyrat-Crispinhac (Haute-Loire) sous les numéros 579 et 658 de la section E et au cadastre non rénové de la commune de Langeac (Haute-Loire) sous les numéros 1 p et 2 p de la section A, pour une superficie globale de 28 hectares 67 ares 22 centiares, ainsi que des aménagements, installations et constructions qu'il comprend.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1961.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Echelonnement indiciaire du grade de chef du centre de formation professionnelle et de perfectionnement du ministère des finances.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, et notamment le décret n° 61-10 du 7 janvier 1961 ;

Vu le décret n° 60-841 du 6 août 1960 fixant le statut particulier et les attributions du chef du centre de formation professionnelle et de perfectionnement du ministère des finances,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire du grade de chef du centre de formation professionnelle et de perfectionnement du ministère des finances est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES NETS	INDICES BRUTS
12e échelon	550	785
11e échelon	525	735
10e échelon	500	685
9e échelon	480	645
8e échelon	455	595
7e échelon	430	560
6e échelon	410	530
5e échelon	390	500
4e échelon	370	470
3e échelon	350	445
2e échelon	325	405
1er échelon	300	370

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Augmentation du contingent de pommes de terre de semence admissible au bénéfice du droit de douane d'importation au taux réduit.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les tarifs des droits de douane d'importation ;

Vu ensemble l'arrêté du 12 août 1958 relatif à l'importation de plants de pommes de terre et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les arrêtés des 13 septembre et 14 novembre 1960 relatifs aux contingents et conditions d'importation des pommes de terre de semence au bénéfice du droit de douane au taux réduit ;

Vu l'arrêté du 10 février 1961 adaptant les précédents arrêtés au tarif actuel des droits de douane d'importation,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 10 février 1961 relatif aux contingents et conditions d'importation des pommes de terre de semence au bénéfice du droit de douane au taux réduit est complété comme suit :

« Toutefois, le contingent de pommes de terre de semence de variétés primeurs, fixé à 35.000 tonnes par l'arrêté du 14 novembre 1960, est porté à 39.000 tonnes, sur lesquelles 10.000 tonnes sont réservées à l'Algérie ».

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général des douanes et droits indirects,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

Nomination d'un agent de change honoraire près la Bourse de Paris.

Par arrêté en date du 1er mars 1961, M. Moureau (Marceau), ancien agent de change près la Bourse de Paris, est nommé agent de change honoraire.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 20 février 1961, MM. Touzery (Edmond-Henri), contrôleur principal des impôts, et Welch (William), contrôleur des impôts, ont été placés en service détaché auprès du service des alcools pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1960 en ce qui concerne M. Welch, et du 11 avril au 1er octobre 1960 en ce qui concerne M. Touzery.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 28 février 1961, Mme Geneviève Bernard, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, en disponibilité, est, sur sa demande, réintégrée dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 4 avril 1961.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 20 février 1961, M. Mellier (Maurice), inspecteur central du Trésor, a été placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 16 juillet 1960, en service détaché pour exercer les fonctions d'agent comptable du centre national du commerce extérieur.

Par arrêté en date du 20 février 1961, MM. Moreau (Roger), Touchard (André) et Bagnaude (Jacques), contrôleurs principaux du Trésor, ont été, pour une période maximum de cinq ans à compter du 16 septembre 1960, placés en service détaché auprès du premier président de la Cour des comptes.

Par arrêté en date du 20 février 1961, M. Darcos (Philippe), inspecteur adjoint du Trésor, a été, pour la durée de son stage et à compter du 16 octobre 1960, placé en service détaché pour exercer des fonctions au commissariat à l'énergie atomique.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 1er mars 1961 portant promotion d'un ingénieur en chef géographe de l'institut géographique national au grade d'inspecteur général géographe.

Par décret en date du 1er mars 1961, M. Maillard-Salin (Georges-H.-M.), ingénieur en chef géographe, classe normale, est promu, à compter du 1er février 1961, inspecteur général géographe, en remplacement de M. Jacquinet, retraité.

Décret du 1er mars 1961 portant promotion d'un ingénieur géographe de l'institut géographique national au grade d'ingénieur en chef géographe.

Par décret en date du 1er mars 1961, M. Sallat (Roland-R.-C.-H.), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe, est promu, à compter du 1er février 1961, au grade d'ingénieur en chef géographe, classe normale, 1er échelon, en remplacement de M. Maillard-Salin, promu.

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées au cabinet du ministre, en qualité de chargé de mission, par M. Corbin (Edmond), nommé ingénieur général des ponts et chaussées.

Art. 2. — Est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des travaux publics et des transports : M. Nectoux (René), contrôleur principal à la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prend effet du 1er mars 1961.

Fait à Paris, le 2 mars 1961.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 58-912 du 27 septembre 1958 relatif à l'exercice des attributions concernant la jeunesse et les sports ;

Vu le décret du 27 septembre 1958 portant nomination du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports pour la France et l'outre-mer ;

Vu le décret du 20 février 1961 portant nomination du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 février 1961 portant délégation de signature à M. Herzog, haut-commissaire à la jeunesse et aux sports ;

Vu l'arrêté du 21 février 1961 portant nomination au cabinet du ministre de l'éducation nationale et mise à la disposition du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Olivier Philip, conseiller technique au cabinet du ministre de l'éducation nationale, chargé de la direction du cabinet du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du haut-commissaire et dans le cadre des attributions de ce dernier, les actes, arrêtés et décisions visés à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 22 février 1961 portant délégation de signature à M. Maurice Herzog.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Dates de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques et dans les facultés de médecine pour la session de 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études P. C. B. et dans les facultés de médecine,

Arrête :

Art. 1er. — Les registres d'inscription en vue de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études P. C. B. et dans les facultés de médecine seront ouverts en 1961, au siège de chaque académie, du lundi 13 mars au samedi 15 avril inclus.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études P. C. B. et dans les facultés de médecine auront lieu en 1961 aux dates et heures ci-après :

Epreuve orale.

Du 2 mai au 16 mai inclus.

Epreuves écrites.

17 mai :
8 heures à 11 heures. — Dissertation d'ordre général.
14 heures à 17 heures. — Composition de mathématiques.
18 mai :
8 heures à 11 heures. — Composition de sciences physiques.
14 heures à 17 heures. — Composition de sciences naturelles.
19 mai :
8 heures à 11 heures. — Composition de psychologie.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Dates de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie pour la session de 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie,

Arrête :

Art. 1er. — Les registres d'inscription en vue de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie seront ouverts en 1961, au siège de chaque faculté de pharmacie ou faculté mixte de médecine et de pharmacie, du lundi 13 mars au samedi 15 avril inclus.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie auront lieu en 1961 aux dates et heures ci-après :

Epreuve orale.

Du 2 mai au 16 mai inclus.

Epreuves écrites.

17 mai :
8 heures à 11 heures. — Dissertation d'ordre général.
14 heures à 17 heures. — Composition de mathématiques.
18 mai :
8 heures à 11 heures. — Composition de physique.
14 heures à 17 heures. — Composition de chimie.
19 mai :
8 heures à 11 heures. — Composition de sciences naturelles.

Art. 3. — Les doyens des facultés de pharmacie ou des facultés mixtes de médecine et de pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Dates de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres et sciences humaines pour la session de 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres et sciences humaines,

Arrête :

Art. 1er. — Les registres d'inscription en vue de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres et sciences humaines seront ouverts en 1961, au siège de chaque faculté des lettres et sciences humaines, du lundi 13 mars au samedi 15 avril inclus.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres et sciences humaines auront lieu en 1961 aux dates et heures ci-après :

Epreuves orales.

Du 2 mai au 16 mai inclus.

Epreuves écrites.

17 mai :

8 heures à 11 heures. — Dissertation d'ordre général.

14 heures à 17 heures. — Version de langue ancienne ou version de langue vivante étrangère.

18 mai :

8 heures à 11 heures. — Composition de philosophie.

14 heures à 17 heures. — Composition d'histoire ou composition de géographie.

Art. 3. — Les doyens des facultés des lettres et sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Dates de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences pour la session de 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences,

Arrête :

Art. 1er. — Les registres d'inscription en vue de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences seront ouverts en 1961, au siège de chaque faculté des sciences, du lundi 13 mars au samedi 15 avril inclus.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences auront lieu en 1961 aux dates et heures ci-après :

Epreuve orale.

Du 2 mai au 16 mai inclus.

Epreuves écrites.

17 mai :

8 heures à 11 heures. — Dissertation d'ordre général.

14 heures à 17 heures. — Composition de mathématiques.

18 mai :

8 heures à 11 heures. — Composition de physique.

14 heures à 17 heures. — Composition de chimie.

19 mai :

8 heures à 11 heures. — Composition de sciences naturelles.

Art. 3. — Les doyens des facultés des sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Dates de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit et des sciences économiques pour la session de 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit et des sciences économiques,

Arrête :

Art. 1er. — Les registres d'inscription en vue de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit et des sciences économiques seront ouverts en 1961, au siège de chaque faculté de droit et des sciences économiques, du lundi 13 mars au samedi 15 avril inclus.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit et des sciences économiques auront lieu en 1961 aux dates et heures ci-après :

Epreuve orale.

Du 2 mai au 16 mai inclus.

Epreuves écrites.

17 mai :

8 heures à 11 heures. — Dissertation d'ordre général.

14 heures à 17 heures. — Version latine ou composition de mathématiques.

18 mai :

8 heures à 11 heures. — Composition d'histoire.

14 heures à 17 heures. — Composition de géographie.

19 mai :

8 heures à 11 heures. — Epreuve de langue vivante étrangère.

Art. 3. — Les doyens des facultés de droit et des sciences économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Affectation au ministère de l'éducation nationale de l'ex-caserne Bréart, à Mâcon (Saône-et-Loire).

Par arrêté du 10 février 1961, est affectée, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif) pour les besoins du collège de jeunes filles de Mâcon, l'ancienne caserne Bréart, d'une superficie de 20.107 mètres carrés, sise cité Bréart, à Mâcon.

Dénomination d'un centre de rééducation physique.

Par arrêté en date du 17 février 1961, le centre de rééducation physique de l'académie de Paris est désigné sous le nom de Centre Pierre-Madeuf.

Date limite du dépôt des candidatures en vue des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 18 février 1961, l'article 2 de l'arrêté du 14 novembre 1960 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« La date limite pour le dépôt des listes de candidatures est fixée au 22 février 1961, avant minuit »,

Lire :

« La date limite pour le dépôt des listes de candidatures est fixée au 10 mars 1961, avant minuit ».

Nombre de candidats à admettre à la session de 1961 du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et les lycées (aspirants).

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 18 janvier 1887, et notamment son article 113 tel qu'il a été modifié par les décrets des 18 janvier et 10 août 1893, 4 août 1903, 29 juillet 1905, 26 juillet 1909, 10 juillet 1916, 19 juillet 1917, 2 août 1930, 28 juillet et 9 août 1938 ;

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887 tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 3 janvier 1891, 26 juillet 1909, 11 février 1928 et 12 février 1929 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 19 octobre 1958 relative à l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le nombre de candidats à admettre à la session du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et les lycées qui s'ouvrira le 16 mars 1961 est fixé comme suit :

Ecoles normales	0	40
Lycées	40	

Art. 2. — En application de l'ordonnance n° 58-1016 du 19 octobre 1958, quatre de ces postes seront réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Fait à Paris, le 24 février 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale et des services communs,
LOUIS CROS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 20 février 1961 portant nomination du ministre de l'éducation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'éducation nationale :

Conseiller technique.

M. Pierre Renard, inspecteur général des services administratifs.

Chargés de mission.

M. Georges Thaler, inspecteur général des services administratifs.
M. René de Vulpillières, colonel de l'armée de l'air.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mars 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1961.

LUCIEN PAYE.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 14 février 1961, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de conservateur en chef établi pour l'année 1961 au titre de l'emploi de conservateur en chef de la bibliothèque de l'Arsenal :

1 M. Guignard (Jacques), conservateur à la Bibliothèque nationale.
2 Mlle d'Alverny (Marie-Thérèse), conservateur à la Bibliothèque nationale.

Par arrêté en date du 14 février 1961, M. Guignard (Jacques), conservateur de 4e échelon (indice net 510), est promu au grade de conservateur en chef, 1er échelon (indice net 520), et nommé, avec effet du 1er janvier 1961, conservateur en chef de la bibliothèque de l'Arsenal, en remplacement de M. Boussard (Jacques), en position de détachement.

Par arrêté en date du 14 février 1961, est inscrit au tableau d'avancement au grade de conservateur en chef établi pour l'année 1961 au titre de l'emploi de conservateur en chef de la bibliothèque universitaire de Montpellier :

1 M. Pitangue (François).

Par arrêté en date du 14 février 1961, M. Pitangue (François), conservateur de 4e échelon (indice net 510), est promu au grade de conservateur en chef, 1er échelon (indice net 520), avec effet du 1er janvier 1961, et nommé conservateur en chef de la bibliothèque universitaire de Montpellier.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Octroi de la protection temporaire des droits de propriété industrielle dans les expositions à la XXIIIe exposition d'inventions ouverte à l'occasion de la foire de Saint-Etienne.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions internationales étrangères officielles ou officiellement reconnues et dans les expositions organisées en France ou dans les colonies avec l'autorisation de l'administration ou avec son patronage ;

Vu le décret du 17 juillet 1908 pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu la demande en date du 18 janvier 1961 de l'union des inventeurs et artistes industriels de la Loire,

Arrête :

Art. 1er. — La XXIIIe exposition d'inventions ouverte à l'occasion de la foire de Saint-Etienne, qui se tiendra dans cette ville du 22 septembre au 2 octobre 1961, est admise au bénéfice des dispositions de la loi du 13 avril 1908 et du décret du 17 juillet 1908 relatifs à la protection temporaire des droits de propriété industrielle dans les expositions.

Art. 2. — Les certificats de garantie visés à l'article 1er du décret du 17 juillet 1908 seront délivrés par le préfet de la Loire.

Fait à Paris, le 28 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Concours communs pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'administration centrale du ministère de l'industrie, au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) et à la Cour des comptes.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951 ;

Vu la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre, notamment son article L. 421 ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction, notamment ses articles 2 et 8 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1960 fixant les modalités d'organisation des concours ouverts pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'administration centrale du ministère de l'industrie,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment de la législation sur les emplois réservés, est autorisée l'ouverture de deux concours communs pour le recrutement de vingt-six adjoints administratifs, dont :

Dix-huit pour l'administration centrale du ministère de l'industrie ;
Six pour l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile ;
Deux pour la Cour des comptes.

Les places ainsi offertes seront réparties par moitié entre le premier concours, ouvert aux candidats possédant les titres requis à l'article 14 du décret du 30 juillet 1958 susvisé, et le second concours, ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 29 avril 1960 fixant les modalités d'organisation des concours ouverts pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'administration centrale du ministère de l'industrie sont applicables aux candidats aux postes ouverts au titre du secrétariat général à l'aviation civile et de la Cour des comptes

Art. 3. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les places qui ne seraient pas pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés pourront être ajoutées aux contingents prévus à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — En cas d'insuffisance du nombre des candidats reçus à l'un des deux concours, les places demeurées vacantes pourront, sur proposition du jury, être attribuées aux candidats de l'autre concours dans l'ordre de leur classement.

Art. 5. — Les candidats reçus aux concours seront affectés à l'administration centrale du ministère de l'industrie, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et à la Cour des comptes, compte tenu de l'ordre de leur classement et de la préférence qu'ils ont exprimée, dans la limite du nombre des emplois offerts au titre de chacune de ces administrations.

Toutefois, les candidats qui appartenaient déjà à l'une de ces administrations pourront, quel que soit leur rang de classement, y être affectés, s'ils en font la demande, dans la limite du nombre des emplois respectivement offerts par ces administrations.

Art. 6. — Conformément à l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée, en dehors des postes offerts aux concours ouverts à l'article 1er, trois emplois sont réservés aux Français musulmans d'Algérie. Leur répartition est la suivante :

Deux pour l'administration centrale du ministère de l'industrie ;
Un pour l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile.

D'autre part, outre les vingt-six postes mis au concours, et en application du décret du 15 juin 1960 précité, trois emplois sont réservés au personnel temporaire du ministère de la construction, dont :

Deux pour l'administration centrale du ministère de l'industrie ;
Un pour l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile.

Art. 7. — Les épreuves de ces concours s'ouvriront à Paris le 28 avril 1961.

Les inscriptions devront parvenir au ministère de l'industrie, direction de l'administration générale (bureau des personnels administratifs), 113, rue de Grenelle, à Paris (7e), au plus tard le 20 mars 1961.

Art. 8. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie, le directeur du personnel et de l'administration générale de l'aviation civile et le secrétaire général de la Cour des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale,
JULLIEN.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel,
YVES MALÉCOT.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel et de l'administration générale :
Le directeur adjoint,
M. COFFINIER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 février 1961, Mme Delafontaine (Madeleine), administrateur civil de 1re classe, a été placée en service détaché dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1960, en vue d'être mise à la disposition de la délégation générale en Algérie

Ecole technique des mines de Douai.

Par arrêté en date du 27 février 1961, ont été admis à la section complémentaire d'ingénieurs de l'école technique des mines de Douai, au titre de l'année 1961 :

a) En qualité d'élèves titulaires français.

MM.		
Bourgasser (André).	Lagache (Louis).	Roye (René).
Carrot (Paul).	Mallart (Jean-Claude).	Stackowicz (Jean).
	Marciniak (Léon).	

b) En qualité d'auditeurs français.

MM.		
Botte (Robert).	Hurtrez (Bernard).	Leurette (Christian).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1959 portant nominations au cabinet du ministre de la santé publique et de la population,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. André Mathiot en qualité de conseiller technique.

Art. 2. — M. Jean Fauroux, sous-préfet, est nommé conseiller technique à compter du 20 février 1961.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1961.

BERNARD CHENOT.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 24 février 1961, M. le docteur Ninard, médecin inspecteur principal de la santé, est chargé des fonctions de sous-régisseur d'avances au laboratoire national de la santé publique pour la section Hygiène générale, en remplacement de Mme Magnier de La Source.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Classement dans la catégorie des travaux d'intérêt général de la création et de l'aménagement de domaines ruraux.

Par arrêté en date du 5 février 1961, ont été classés dans la catégorie des travaux d'intérêt général définis par l'ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne la création et l'aménagement de domaines ruraux dans les zones délimitées sur les documents annexés audit arrêté.

La déclaration d'utilité publique des travaux devra intervenir dans un délai de cinq ans à partir de la date dudit arrêté.

Commission d'étude des machines dangereuses utilisées en agriculture et des dispositifs destinés à la sécurité d'emploi de ces machines.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du travail,

Vu l'article 66 c du livre II du code du travail ;

Vu le décret n° 56-658 du 27 juin 1956, modifié par le décret n° 60-1112 du 14 octobre 1960, fixant la composition et les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture, institué auprès du ministre de l'agriculture ;

Vu les propositions du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture,

Arrêtent :

Art. 1er. — La commission créée au sein du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture, pour donner au ministre de l'agriculture et au ministre du travail les avis prévus au dernier alinéa de l'article 66 c du livre II du code du travail tendant à assurer la sécurité des utilisateurs de matériels agricoles, est composée comme suit :

Le directeur des affaires professionnelles et sociales ou son représentant, président.

Le directeur du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole ou son représentant, vice-président.

Le délégué général à la recherche scientifique et technique ou son représentant.

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant.

Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ou son représentant.

Le directeur général des eaux et forêts ou son représentant.

Le directeur des industries mécaniques et électriques ou son représentant.

Le chef du service du machinisme agricole à la direction des industries mécaniques et électriques ou son représentant.

Le chef du service de l'artisanat.

Deux représentants de la construction des tracteurs et des machines agricoles.

Un représentant du négoce d'importation de matériels agricoles.

Le représentant des marchands réparateurs de machines agricoles.

Le représentant des artisans ruraux

Le représentant des entrepreneurs de battage et de travaux agricoles.

Deux représentants des agriculteurs.

Le représentant de l'union des caisses centrales de la mutualité agricole.

Art. 2. — Sont désignés :

En qualité de représentants de la construction des tracteurs et des machines agricoles : M. André Duvignac, secrétaire général du syndicat général des constructeurs de tracteurs et machines agricoles, et M. Edouard Marchal, directeur à la Compagnie internationale de machines agricoles.

En qualité de représentant du négoce d'importation de matériels agricoles : M. Paul Sénécal, président des chambres syndicales des négociants importateurs de machines agricoles, tracteurs et matériels annexes.

En qualité de représentants des agriculteurs : M. Marc Benoist, exploitant agricole à Boutigny-sur-Otton (Eure-et-Loir), et M. Robert Mangeart, exploitant agricole à Lavannes (Marne).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 27 juin 1956 susvisé, le président de la commission peut en outre faire appel à des experts choisis pour leur compétence en matière de construction ou d'utilisation de matériel agricole et de prévention des accidents.

Art. 4. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole et le directeur des affaires professionnelles et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les inspections des lois sociales en agriculture.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu la loi de finances pour 1961 du 23 décembre 1960 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables notamment aux corps de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée au cours du premier semestre 1961 l'ouverture de concours pour le recrutement de quatre-vingts sténodactylographes dans les inspections des lois sociales en agriculture.

Art. 2. — La date et le lieu des épreuves ainsi que la composition du jury seront fixés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 3. — En sus des postes mis au concours ouvert à l'article 1er, seize postes sont réservés pour être attribués aux personnels temporaires du ministère de la construction dans les conditions prévues aux articles 2 et 8 du décret n° 60-579 du 17 juin 1960 susvisé.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Taux d'intérêt des prêts consentis par les caisses de crédit agricole mutuel.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le livre V du code rural, et notamment ses articles 654 et 664 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le taux d'intérêt des prêts consentis par les caisses de crédit agricole mutuel ne pourra dépasser :

5 p. 100 pour les prêts à court terme ;

4.25 p. 100 pour les prêts à court terme destinés à faciliter le financement des récoltes ;

5,25 p. 100 pour les prêts à moyen terme ordinaires.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés des 20 juin 1959 et 29 juin 1959 portant nominations au cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de conseiller technique de M. Guy Besnier, nommé ingénieur en chef du génie rural de la Loire-Atlantique.

Art. 2. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'agriculture :

Conseiller technique.

M. Gabriel Bibard, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Chargé de mission.

M. Roger Ferri, inspecteur de la répression des fraudes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1961.

HENRI ROCHEREAU.

Commission supérieure des conventions collectives.

Par arrêté du 24 février 1961, sont nommés à la commission supérieure des conventions collectives :

1° *En qualité de membre titulaire,*
représentant des employeurs des professions agricoles.

M. Michel Proffit, en remplacement de M. Pierre Jullien, démissionnaire.

2° *En qualité de membre suppléant,*
représentant des travailleurs agricoles.

M. André Picard (C. F. T. C.), en remplacement de M. André Baudet, démissionnaire.

Administration générale.

Par arrêté du 22 février 1961, il est mis fin au détachement de M. Desrayaud (Fernand), ingénieur de 2e classe, 1er échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer.

M. Desrayaud est réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 9 décembre 1959

M. Desrayaud est maintenu, dans l'intérêt du service, à la disposition du directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation pour servir à la direction des services agricoles du Rhône.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 février 1961, M. Gally (André), secrétaire d'administration de classe normale, 4e échelon, a été placé en service détaché, pour la durée de sa scolarité, en qualité d'élève à l'école nationale d'administration, à compter du 1er février 1961.

Enseignement agricole.

Par arrêté du 2 février 1961, M. Gourdon (Pierre), professeur adjoint d'école d'agriculture, est mis en service détaché auprès de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, pour cinq ans à compter du 1er octobre 1960, en vue d'occuper les fonctions de professeur adjoint horticole à l'école Le Nôtre, à Sonchamp (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 3 février 1961, M. Radisson, professeur adjoint d'école d'agriculture, est mis en service détaché, pour un an à compter du 1er octobre 1960, afin d'occuper les fonctions d'agent technique principal à la station de zoologie agricole du centre de recherches agronomiques du Sud-Est, à Montfavet.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 7 février 1961, l'avancement de M. Petit (Léon), maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er décembre 1960, prévu par l'arrêté du 12 juillet 1960 est annulé.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 20 février 1961, sont rapportées, à la demande de l'intéressée, les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1960 portant nomination, à compter du 1er janvier 1961, de Mlle Pouillon (Lucette) en qualité d'attaché de 2e classe stagiaire à l'office national interprofessionnel des céréales.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 27 février 1961, Mme Becret, commis du génie rural, a été nommée, pour toutes les activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957, régisseur d'avances et de recettes auprès de la circonscription du génie rural de Laon, en remplacement de M. Vienne, ingénieur des travaux ruraux.

Cet arrêté prend effet du 1er janvier 1961.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Falcou (Guillaume), ingénieur principal des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Haute-Garonne, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 22 avril 1961.

Par arrêté en date du 23 février 1961, M. Lafargue (André), ingénieur principal des travaux agricoles de l'ex-Afrique occidentale française, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de la Guyane.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Taux des vacations horaires allouées aux médecins du service du contentieux, de la commission consultative médicale et de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1957 fixant le taux de la vacation horaire allouée aux médecins de la commission consultative médicale, du service du contentieux et de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le taux de la vacation maximum allouée par heure de travail effectif aux médecins du service du contentieux, de la commission consultative médicale et de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui ne sont pas fonctionnaires ou agents de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

Médecins vérificateurs..... 6,60 NF.
Médecins examinateurs 5,40

En aucun cas ces médecins ne pourront recevoir une rémunération hebdomadaire supérieure à celle correspondant à quarante-cinq heures de travail.

Art. 2. — Le taux de la vacation allouée par heure de travail effectif au vice-président de la commission consultative médicale est fixé à 8,40 NF.

Le taux de la vacation allouée par heure de travail effectif aux deux médecins conseillers médico-légaux de la commission consultative médicale et aux deux médecins conseillers techniques du service du contentieux est fixé à 7,80 NF.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 26 décembre 1957 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de guerre et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 28 février 1961.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 février 1961, M. Giraudel (François), délégué interdépartemental de 2e classe, 3e échelon, à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Tours, sous-direction d'Orléans, est affecté d'office à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Metz, à compter du 1er mars 1961.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 60-942 pris en application des articles 1er, 3 et 4 de la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux ou à usage industriel dans la région parisienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1960 :

Page 8247, 1re colonne, liste des communes de Seine-et-Oise, 1re colonne, 26e ligne, supprimer : « Combs-la-Ville ».

Même page, 2e colonne, liste des communes de Seine-et-Marne, 1re colonne, après Chelles, ajouter en 4e ligne : « Combs-la-Ville ».

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 20 février 1961, l'association syndicale de reconstruction des Deux-Sèvres est dissoute

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction des Deux-Sèvres sera exercée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction à Bordeaux, directeur du centre de règlement des dommages de guerre, compétent pour le département des Deux-Sèvres, par M. Labattu (André), reviseur principal titulaire à la direction départementale de la Gironde. M. Labattu (André) sera investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Services extérieurs.

Par arrêté du 12 janvier 1961, M. Dumenil (Paul), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, est placé d'office en position de service détaché pour une période de trois ans auprès de la direction des travaux publics, de la construction et des transports de la délégation générale en Algérie, en vue d'occuper un emploi de vérificateur technique de 1re classe.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er septembre 1960.

Tableaux d'avancement des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1961 :

Année 1960.

Page 1762, 2e colonne, liste des noms, au lieu de : « 5 Piallat (Georges) », lire : « 5 Pialat (Georges) ».

Année 1961.

Page 1763, 1re colonne, 1re mention, liste des noms, au lieu de : « 5 Piallat (Georges) », lire : « 5 Pialat (Georges) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République se réunira le jeudi 9 mars 1961 (local du 7e bureau) :

1° A quinze heures.

I. — Audition de M. Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, sur les travaux des commissions d'élus algériens.

II. — Communication de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 983) de M. Palmero tendant à fixer le mode de scrutin des élections à l'Assemblée nationale.

III. — Rapport de M. Mignot sur des pétitions.

2° A dix-sept heures.

Audition de M. Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. Lecourt, ministre d'Etat, sur le projet de loi (n° 862) relatif à la constitution de l'état civil des Français du département des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun.

SENAT

Dépôt de propositions de loi rattachées pour ordre au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1960.

M. le président du Sénat a reçu :

De MM. Jacques Duclos, Georges Marrane, Adolphe Dutoit, Mmes Jeannette Vermeersch, Renée Dervaux et les membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 57-1407 du 31 décembre 1957 et à rétablir le paiement trimestriel de la retraite du combattant.

(Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 154, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale) ;

De MM. Jacques Duclos, le général Petit, Georges Cogniot, Mme Renée Dervaux, MM. Adolphe Dutoit, Georges Marrane, Mme Jeannette Vermeersch et les membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi relative à la commémoration de la victoire du 8 mai 1945.

(Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 155, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale) ;

De M. Adolphe Dutoit, Mmes Jeannette Vermeersch, Renée Dervaux, MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Camille Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à la réorganisation des juridictions du travail.

(Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 156, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale.)

Ces propositions de loi seront rattachées pour ordre au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1960.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile.

Il est prévu au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs élèves de la météorologie.

Les épreuves auront lieu les 28 et 29 juin 1961 à Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 avril inclus, date de clôture de la liste, à la direction de la météorologie nationale (bureau des concours), 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour obtenir les formulaires d'inscription et tous les renseignements sur la carrière des ingénieurs de la météorologie.

Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu le 15 avril 1961, terme de rigueur.

Conditions exigées :

Etre de nationalité française ;
Etre de sexe masculin ;
Etre âgé de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1961, sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur pour le report de la limite d'âge ;
Etre physiquement et médicalement apte à l'emploi d'ingénieur de la météorologie ;
Etre titulaire de la licence ès sciences.

Il est à signaler en outre que les avantages suivants sont accordés aux Français musulmans d'Algérie :

1° Un emploi, en plus des deux mis au concours d'ingénieur élève, leur est réservé ;
2° La limite d'âge supérieure est reculée de cinq ans ;
3° Des épreuves facultatives (épreuve de langue arabe, etc) leur seront réservées.

Les Français musulmans d'Algérie qui désirent bénéficier de ces avantages devront le mentionner sur leur demande de candidature.

Il est prévu au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) l'ouverture d'un concours pour le recrutement de seize élèves ingénieurs des travaux météorologiques.

Les épreuves écrites auront lieu les 24, 25 et 26 mai 1961 dans les centres suivants : Paris, Rennes, Tours, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Marseille, Ajaccio, Alger et Casablanca.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 avril inclus, date de clôture des listes, à la direction de la météorologie nationale (bureau des concours), 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour obtenir les formulaires d'inscription, programme du concours et tous renseignements sur la carrière des ingénieurs des travaux météorologiques.

Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu le 15 avril 1961, terme de rigueur.

Conditions exigées :

Etre de nationalité française ;
Etre de sexe masculin ;
Etre âgé de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1961, sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur pour le report de la limite d'âge ;
Etre physiquement et médicalement apte à l'emploi d'ingénieur des travaux météorologiques.

Il est à signaler en outre que les avantages suivants sont accordés aux Français musulmans d'Algérie :

1° Un emploi d'élève ingénieur des travaux météorologiques sur les seize leur est réservé ;
2° La limite d'âge supérieure est reculée de cinq ans ;
3° Des épreuves facultatives (épreuve de langue arabe, etc.) leur seront réservées.

Les Français musulmans d'Algérie qui désirent bénéficier de ces avantages devront le mentionner sur leur demande de candidature.

Il est prévu au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-six adjoints techniques stagiaires de la météorologie.

Les épreuves auront lieu les 8 et 9 juin 1961 dans les centres suivants : Paris, Rennes, Strasbourg, Tours, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Marseille, Ajaccio, Alger, Casablanca, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Saint-Denis-de-la-Réunion et Cayenne.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 avril inclus, date de clôture des listes, à la direction de la météorologie nationale (bureau des concours), 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour obtenir les formulaires d'inscription, programme du concours et tous renseignements sur la carrière des adjoints techniques de la météorologie.

Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu le 15 avril 1961, terme de rigueur.

Conditions exigées :

Etre de nationalité française ;

Etre de sexe masculin ;

Etre âgé de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1961, sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur pour le report de la limite d'âge ;

Etre physiquement et médicalement apte à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie.

Il est à signaler en outre que les avantages suivants sont accordés aux Français musulmans d'Algérie :

1° Deux emplois d'adjoint technique de la météorologie sur les vingt-six leur sont réservés ;

2° La limite d'âge supérieure est reculée de cinq ans ;

3° Des épreuves facultatives (épreuve de langue arabe, etc.) leur seront réservées.

Les Français musulmans d'Algérie qui désirent bénéficier de ces avantages devront le mentionner sur leur demande de candidature.

Il est prévu au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix agents de la météorologie.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 28 et 29 septembre 1961 dans les centres suivants : Paris, Rennes, Tours, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Marseille, Ajaccio, Alger, Casablanca, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Saint-Denis-de-la-Réunion et Cayenne.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 avril inclus, date de clôture des listes, à la direction de la météorologie nationale (bureau des concours), 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour obtenir les formulaires d'inscription, programme du concours et tous renseignements sur la carrière des agents de la météorologie.

Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu le 15 avril 1961, terme de rigueur.

Conditions exigées :

Etre de nationalité française ;

Etre de sexe masculin ;

Etre âgé de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1961, sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur pour le report de la limite d'âge ;

Etre physiquement et médicalement apte à l'emploi d'agent de la météorologie ;

Etre titulaire du certificat d'études primaires ou d'un diplôme équivalent ou supérieur.

Il est à signaler en outre que les avantages suivants sont accordés aux Français musulmans d'Algérie :

1° Un emploi d'agent de la météorologie sur les dix leur est réservé ;

2° La limite d'âge supérieure est reculée de cinq ans ;

3° Des épreuves facultatives (épreuves de langue arabe, etc.) leur seront réservées.

Les Français musulmans d'Algérie qui désirent bénéficier de ces avantages devront le mentionner sur leur demande de candidature.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viande de l'espèce porcine originaires et en provenance de Pologne.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'importation des produits suivants originaires et en provenance de Pologne :

Animaux vivants de l'espèce porcine domestique (n° 01-03 A II) ;

Viandes de l'espèce porcine en carcasses, à l'exclusion de coupes inférieures à une demi-carcasse (n° 02-01 A III Ex a).

Ce contingent est réservé aux importateurs ayant souscrit des conventions avec l'administration dans le cadre des opérations autorisées par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.), section du marché de la viande.

Les demandes de licences d'importation rédigées sur formules modèle AC pourront être déposées à la direction des relations économiques extérieures, importations, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès publication du présent avis.

Par dérogation aux dispositions du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure. La durée de validité des licences sera fixée en conformité avec la convention passée par l'importateur avec le F. O. R. M. A.

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance des pays appartenant à la zone de convertibilité, à l'exclusion des pays européens, des Etats-Unis, du Canada et du Liban.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 10.000 tonnes de pommes de table (n° 08-06 A II b 2 et c 1) originaires et en provenance des pays appartenant à la zone de convertibilité (à l'exclusion des pays européens, des Etats-Unis, du Canada et du Liban).

Les demandes de licences d'importation établies sur formule modèle AC seront reçues par le service des autorisations commerciales de la direction des relations économiques extérieures, importations, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès publication du présent avis.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes devront parvenir avant le 13 mars 1961, à 11 h 30.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

La validité des licences d'importation sera limitée au 31 mai 1961 inclus (heure légale de fermeture des bureaux de douane). Cette durée de validité réduite fera l'objet d'une mention portée sur les licences par le service des autorisations commerciales.

Il est précisé qu'aucun dédouanement des marchandises ne pourra être effectué après les dates et heures indiquées ci-dessus.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Andorre.

Des contingents sont ouverts pour l'importation des produits énumérés ci-après originaires et en provenance d'Andorre :

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 01-02, ex 01-03 ex 01-04.	Bétail des sous-positions douanières non libérées sur l'O. E. C. E.
2	Divers	Produits divers.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales, importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 6 mars 1961. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences portant sur les produits du poste 2 devront obligatoirement être accompagnées d'une attestation de production andorrane délivrée par le viguier de France en Andorre.

Il est précisé que durant l'année 1961 les importations de produits originaires et en provenance d'Andorre bénéficieront des mesures de libération dont les pays membres de l'O. E. C. E. bénéficient en vertu de l'avis aux importateurs du 31 décembre 1960, ainsi que des nouvelles mesures de libération qui pourraient intervenir au cours de l'année 1961 : les procédures à appliquer à ces importations seront les mêmes que celles prévues à l'égard des pays membres de l'O. E. C. E.

Par ailleurs, il est rappelé que les relations financières avec l'Andorre sont soumises au régime mis en vigueur par l'avis n° 714 du ministère des finances et des affaires économiques publié au *Journal officiel* du 23 juillet 1960.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République socialiste tchécoslovaque.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1961, page 1704, 2e colonne, tableau :

Poste 34. — Boyaux synthétiques : numéro du tarif douanier, au lieu de : « 42-06 », lire : « 39-04 ex 42-06 ».

Poste 44. — Peluche et imitation d'astrakan : numéros du tarif douanier, au lieu de : « Ex 35-11, 58-04 B ex I », lire : « Ex 53-11, 58-04 B ex I ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Yougoslavie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1961, page 512 :

Titre Ier.

Produits dont l'importation s'effectue sous licences délivrées automatiquement par la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales).

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS
	Au lieu de :	
10	12-01 G ex III.....	Capsules de pavot.
	Lire :	
10	12-07 K ex III.....	Capsules de pavot.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE CHIMIQUE ET ROUTIERE DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE BROCA, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 9449.

Obligations 4 1/4 % 1944 *de* 20 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 217 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 14 février 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mars 1961. Ces obligations seront remboursables à 20,01 NF ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.251	60	7.230	61	7.888	61
6.264	61	7.260	61	7.901	60
6.266	60	7.275	61	7.904	61
6.318	61	7.280	61	7.925	60
6.325	61	7.310	61	7.941	61
6.352	61	7.329	57	7.952	61
6.390	60	7.332	61	7.968	61
6.405	61	7.335	60	8.030	57
6.420	61	7.350	57	8.041	57
6.501	61	7.351	57	8.051	61
6.529	61	7.377	61	8.056	59
6.547	61	7.388	61	8.059	57
6.663	61	7.400	60	8.060	61
6.677	61	7.401	61	8.062	59
6.692	61	7.411	61	8.067	59
6.700	61	7.412	60	8.073	59
6.707	61	7.418	61	8.077	59
6.745	61	7.420	60	8.082	59
6.761	61	7.431	60	8.085	61
6.776	61	7.444	61	8.089	60
6.809	60	7.475	61	8.098	59
6.811	61	7.501	61	8.108	60
6.825	60	7.520	61	8.118	61
6.831	61	7.529	61	8.133	61
6.833	57	7.542	61	8.164	61
6.892	60	7.576	60	8.178	59
6.957	61	7.600	61	8.193	61
6.983	61	7.621	61	8.196	61
7.007	61	7.627	61	8.201	60
7.018	61	7.639	61	8.211	61
7.042	60	7.659	57	8.232	61
7.060	61	7.664	60	8.265	61
7.063	60	7.677	61	8.272	60
7.069	61	7.698	60	8.295	61
7.075	60	7.701	60	8.303	61
7.086	61	7.705	61	8.309	61
7.098	60	7.714	61	8.321	60
7.117	60	7.727	61	8.324	61
7.130	61	7.790	61	8.325	61
7.148	61	7.806	61	8.351	61
7.151	61	7.819	61	8.357	61
7.192	60	7.826	61	8.358	59
7.208	57	7.850	61	8.376	61
7.219	60	7.876	60	8.378	60

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.386	61	8.989	61	9.738	61
8.406	61	8.998	61	9.752	61
8.407	60	9.000	60	9.764	61
8.412	59	9.001	61	9.794	60
8.416	59	9.010	61	9.800	61
8.418	59	9.011	59	9.803	61
8.421	61	9.016	59	9.812	61
8.453	61	9.017	61	9.821	59
8.457	61	9.036	57	9.824	61
8.458	60	9.057	61	9.826	61
8.474	61	9.060	60	9.847	61
8.476	60	9.063	61	9.848	60
8.484	60	9.075	61	9.856	61
8.500	60	9.096	61	9.860	60
8.501	61	9.103	61	9.864	61
8.503	60	9.114	61	9.882	61
8.508	61	9.117	59	9.893	61
8.559	61	9.132	61	9.899	61
8.562	59	9.137	61	9.900	61
8.594	61	9.142	60	9.902	60
8.595	60	9.143	61	9.906	61
8.596	59	9.162	61	9.911	61
8.598	59	9.167	61	9.917	61
8.599	61	9.184	61	9.920	61
8.600	59	9.199	61	9.922	59
8.603	59	9.200	61	9.923	61
8.604	59	9.205	61	9.925	60
8.606	61	9.213	61	9.926	61
8.611	61	9.227	61	9.929	60
8.619	61	9.251	61	9.932	61
8.627	60	9.274	61	9.935	60
8.630	61	9.276	60	9.940	61
8.643	61	9.301	61	9.949	61
8.659	61	9.309	61	9.954	61
8.663	60	9.322	61	9.970	60
8.674	61	9.334	60	9.973	61
8.679	60	9.347	61	9.976	61
8.681	59	9.354	59	9.983	61
8.712	61	9.361	61	9.986	60
8.718	60	9.384	61	9.989	61
8.724	59	9.402	60	9.997	61
8.726	61	9.403	61	9.999	60
8.737	61	9.409	61	10.006	60
8.743	61	9.425	61	10.007	61
8.752	61	9.427	60	10.012	60
8.772	61	9.434	61	10.014	61
8.784	59	9.447	61	10.021	60
8.787	61	9.450	60	10.025	61
8.790	60	9.475	61	10.028	60
8.805	61	9.483	61	10.033	57
8.810	61	9.496	61	10.036	61
8.812	60	9.506	57	10.066	61
8.815	59	9.518	61	10.075	61
8.825	61	9.526	61	10.079	60
8.849	61	9.546	60	10.089	61
8.851	60	9.549	61	10.096	61
8.856	61	9.561	61	10.100	61
8.863	61	9.579	60	10.105	61
8.874	61	9.598	61	10.112	61
8.881	61	9.607	61	10.116	61
8.888	61	9.619	60	10.119	60
8.897	61	9.623	61	10.120	60
8.899	60	9.642	61	10.121	61
8.901	61	9.655	61	10.122	60
8.903	60	9.661	60	10.124	61
8.911	61	9.699	61	10.125	60
8.920	61	9.707	60	10.127	60
8.928	61	9.710	61	10.128	61
8.938	61	9.734	59	10.129	60

Société Toulousaine Financière et Industrielle du Sud-Ouest (TOFINSO-S. D. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DÉVILLE, TOULOUSE

R. C.: Toulouse n° 56-B 83.

Tableau d'amortissement de l'emprunt 5 0/0 1961.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

10 février 1962	2.589	10 février 1970	3.695
— 1963	2.707	— 1971	3.863
— 1964	2.830	— 1972	4.039
— 1965	2.959	— 1973	4.222
— 1966	3.093	— 1974	4.414
— 1967	3.234	— 1975	4.615
— 1968	3.381	— 1976	4.825
— 1969	3.534		

Total: 54.000 obligations.

MANUFACTURE GENERALE DE MUNITIONS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.200.000 NF

SIÈGE SOCIAL: BOURG-LES-VALENCE (DRÔME)

R. C.: Romans n° 57-B 216.

Emprunt 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Manufacture générale de munitions a procédé au rachat en Bourse de 241 obligations et au tirage de 236 obligations (valeur nominale 20 NF), soit au total 477 titres, dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1961.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE et FINANCIERE de POMPEY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.250.000 NF

SIÈGE SOCIAL: POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy n° 56-B 137.

Obligations 4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 248 obligations sorties au septième tirage (18e amortissement) effectué le 24 février 1961 (342 titres ayant été rachetés par la société pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
361 à 370	25/3/1961	**7.821 à 7.830**	25/3/1961
811 à 820	» 1961	8.331 à 8.340	» 1956
831 à 838	» 1960	**9.021 à 9.030**	» 1961
1.211 à 1.220	» 1961	**9.131 à 9.140**	» 1961
1.401 à 1.410	» 1961	9.301 à 9.310	» 1960
1.411 à 1.420	» 1961	9.321 à 9.330	» 1956
1.421 à 1.430	» 1961	**9.351 à 9.360**	» 1961
1.741 à 1.750	» 1961	**9.641 à 9.650**	» 1961
2.441 à 2.450	» 1961	**10.271 à 10.280**	» 1961
2.671 à 2.680	» 1961	10.551 à 10.560	» 1954
2.931 à 2.940	» 1961	**10.721 à 10.730**	» 1961
3.141 à 3.150	» 1961	**10.771 à 10.780**	» 1961
4.371 à 4.380	» 1960	**11.681 à 11.690**	» 1961
4.601 à 4.610	» 1961	**12.211 à 12.220**	» 1961
4.771 à 4.780	» 1961	**12.281 à 12.290**	» 1961
4.961 à 4.970	» 1961	12.511 à 12.520	» 1960
5.321 à 5.330	» 1961	12.731 à 12.740	» 1960
5.521 à 5.530	» 1961	13.381 à 13.390	» 1954
5.761 à 5.770	» 1960	**13.931 à 13.940**	» 1961
6.441 à 6.450	» 1961	**14.111 à 14.120**	» 1961
6.641 à 6.650	» 1961	**14.421 à 14.430**	» 1961
6.721 à 6.730	» 1960	14.941 à 14.950	» 1960
6.901 à 6.910	» 1960	**14.971 à 14.980**	» 1961
6.921 à 6.930	» 1961	**14.991 à 15.000**	» 1961
6.981 à 6.990	» 1961	**15.041 à 15.050**	» 1961
7.391 à 7.400	» 1960	**15.671 à 15.680**	» 1961
7.531 à 7.540	» 1961		

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.800.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A LYON (2e)

R. C.: Lyon 57-B 141.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 50 NF.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ces obligations, la société a procédé au rachat en Bourse de 38 obligations, en vue de l'amortissement du 1er avril 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 139 obligations (compte tenu des obligations précédemment rachetées) sorties au tirage complémentaire du 16 février 1961 et remboursables à partir du 1er avril 196-, coupons n° 27 (1er octobre 1961) et suivants attachés, à 50,01 NF (pair de 50 NF, majoré du rompu du coupon du 1er octobre 1960 de 0,005 NF arrondi à 0,01 NF);

2° Des séries d'obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.

NOTA. — 1° Les nombres portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement. — 2° Montant des remboursements: 1959: 50,01 NF; 1960: 50 NF; 1961: 50,01 NF.

31 à 40 (61)	1.501 à 1.510 (61)	2.731 à 2.740 (61)
211 à 220 (59)	1.521 à 1.530 (59)	2.901 à 2.910 (61)
251 à 260 (60)	1.541 (61)	2.931 à 2.940 (61)
341 à 360 (61)	1.571 à 1.590 (60)	3.001 à 3.010 (59)
371 à 380 (61)	1.631 à 1.640 (60)	3.031 à 3.040 (61)
461 à 470 (60)	1.651 à 1.660 (60)	3.061 à 3.070 (61)
521 à 530 (61)	1.671 à 1.680 (60)	3.121 à 3.130 (61)
551 à 560 (61)	1.701 à 1.704 (60)	3.231 à 3.250 (61)
581 à 590 (61)	1.761 à 1.770 (59)	3.351 à 3.360 (60)
771 à 780 (61)	1.891 à 1.900 (61)	3.371 à 3.380 (61)
931 à 940 (60)	2.051 à 2.060 (61)	3.431 à 3.440 (61)
991 à 1.010 (60)	2.121 à 2.140 (59)	3.521 à 3.528 (59)
1.031 à 1.040 (61)	2.171 à 2.180 (60)	3.611 à 3.620 (61)
1.241 à 1.250 (60)	2.461 à 2.470 (59)	3.781 à 3.790 (60)
1.291 à 1.300 (60)	2.591 à 2.600 (61)	3.921 à 3.930 (61)
1.471 à 1.480 (61)	2.641 à 2.660 (61)	

« COMPAGNIE DU PHOSPHO GUANO »

CAPITAL: 1.440.000 NF

27, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 42385.

Quinzième amortissement.

Emprunt 4 0/0 1945.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 180 obligations de 50 NF de nominal de cet emprunt dont l'amortissement est prévu pour le 15 mai 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

PAPETERIE LAROCHE-JOUBERT D'ANGOULEME

LAROCHE-JOUBERT et Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 3.424.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE LÉONARD-JARRAUD, ANGOULEME (CHARENTE)

Registre du commerce: Angoulême n° 57-B 14.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 50 NF.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 198 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série des obligations sorties au tirage au sort du 8 avril 1960 dans laquelle figurent des titres non encore présentés au remboursement.

411 à 534

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt
Société des mines de Carmaux 4 0/0 1943.

Les porteurs d'obligations Société des mines de Carmaux 4 0/0 1943 de 50 NF sont informés que l'amortissement au 1er mai 1961 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'y a aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

L'EBENOID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DES FLEURS, VILLEURBANNE (RHÔNE)
R. C.: Lyon 55-B 1567.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 20 NF.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 26 obligations pour l'amortissement du 5 avril 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries (compte tenu des obligations précédemment rachetées) comprenant les 46 obligations sorties au tirage complémentaire du 20 février 1961 et remboursables à partir du 5 avril 1961, coupons du 5 octobre 1961 et suivants attachés, au pair de 20 NF;

2° Des séries d'obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non remboursés.

NOTA. — Les nombres portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

36 à 40 (60)	596 à 600 (58)	1.071 à 1.075 (61)
61 à 65 (61)	636 à 640 (60)	1.091 à 1.095 (61)
81 à 85 (61)	721 à 725 (60)	1.111 à 1.115 (60)
101 à 105 (60)	751 à 753 (61)	1.226 à 1.230 (60)
151 à 155 (61)	781 à 785 (61)	1.241 à 1.245 (61)
216 à 220 (61)	836 à 840 (61)	1.266 à 1.270 (60)
271 à 275 (61)	926 à 930 (61)	1.341 à 1.345 (60)
291 à 295 (61)	951 à 955 (60)	1.381 à 1.385 (58)
317 à 375 (60)	986 à 990 (61)	1.416 à 1.420 (60)
561 à 565 (61)	1.021 à 1.025 (61)	

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

La S. A. Sovac, Crédit immobilier industriel, à Paris (8e), 18, avenue Matignon, représentée par son président directeur général au siège, représentée par Me Delrez, avocat à Hayange, actionne:

1° M. Raymond Rimpinieckio, demeurant à Audun-le-Tiche, 13, rue de la République, actuellement sans domicile connu;
2° M. Joseph Del Rosario, demeurant à Thil (Meurthe-et-Moselle), 1, cité d'Urgène,

et requiert de:

Condamner les défendeurs dans la procédure sur lettre de change à payer *in solidum* à la demanderesse la somme de 1.145,92 NF avec les intérêts de droit au taux de 6 0/0 à compter des échéances respectives des lettres de change;
Et de les condamner *in solidum* aux frais et dépens.

La S. A. Crédit mobilier industriel, à Paris, assigne le sieur Rimpinieckio (Raymond) aux débats oraux qui auront lieu le lundi 15 mai 1961, à 14 heures, devant le tribunal de grande instance de Thionville siégeant commercialement, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de grande instance.

Thionville, le 24 février 1961.

Le greffier du tribunal de grande instance.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 31 décembre 1960.

ACTIF

Numéraire en caisse:		
Or, lingots et monnaies	28.052.522,83	
Billets et monnaies de la zone franc	16.549.297,24	
		44.601.820,07
Correspondants divers d'Algérie		16.997.011,86
Comptes courants postaux		4.536.582,23
Disponibilités en métropole		181.423.196,71
Disponibilités sur l'étranger		727.680,80
Avances à l'Algérie (convention du 5 avril 1948, approuvée par la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949).		12.000.000 »
Effets et valeurs en portefeuille		2.459.508.240,76
Comptes courants garantis par nantissements de titres		14.334.122,53
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		47.291.950 »
Immobilisations (moins amortissements)		43.375.694,43
Participations et placements		164.856.053,19
Divers		373.993.601,62
Total de l'actif		3.373.645.954,25

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets au porteur en circulation	2.274.680.480 »
Comptes courants créditeurs:	
Trésor public	121.837.576,39
Trésor algérien	501.442,71
Comptes courants sur place	151.982.311,86
Autres engagements à vue	135.010.837,47
Capital de la banque	20.000.000 »
Réserves statutaires	13.166.666,66
Autres réserves	213.259.801 »
Divers	443.206.838,16
Total du passif	3.373.645.954,25

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie,
JEAN WATTEAU.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Szeinolingor (Henri), né à Naral (Pologne) le 10 janvier 1912, demeurant 145, avenue de Villiers, à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Simonet, ou Signolet, ou Signoret, ou Soligny.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **La Clique des gas d'Aigurande.** But: développement de la musique. Siège social: chez le président, à Aigurande (Indre).

7 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de la recherche et de l'analyse démographique.** But: favoriser les recherches théoriques et pratiques en démographie. Siège social: 2, rue Cujas, Paris.

8 février 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Foyer des jeunes du square Lekain.** But: éducation et formation physique, intellectuelle et morale des jeunes (loisirs culturels et sportifs). Siège social: 12, avenue Montaigne, Maisons-Laffitte.

9 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Comité des fêtes de Saint-Thomas-de-Courceriers.** But : organisation des fêtes locales. Siège social : mairie de Saint-Thomas-de-Courceriers (Mayenne).

10 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Union cycliste solrezienne.** But : développement du sport cycliste chez les jeunes. Siège social : mairie de Solre-le-Château (Nord).

10 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Institut promotionnel d'hygiène, orientation, santé et confort domestique (I. P. H. O. S.).** But : protection de l'hygiène et de la santé. Siège social : 2 *bis*, rue de La Baume, Paris.

10 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association Les Cagouillars de la Sèvre.** But : tous loisirs éducatifs en milieu rural. Siège social : chez M. Servant (Henry), la Ronde.

13 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale des sapeurs-pompiers de Felletin.** But : venir en aide aux sapeurs-pompiers de la société malades ou blessés en service ou dans la vie privée, et après avis de la commission. Siège social : hôtel de ville de Felletin (Creuse).

14 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Télé-Club chinonais.** But : utilisation de la télévision comme moyen d'enrichissement culturel, de détente récréative et de loisir. Siège social : 52, rue Descartes, Chinon (Indre-et-Loire).

15 février 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association de chasse et de pêche des propriétaires de Nonville.** But : protection, conservation et repeuplement en gibier et en poisson, destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Nonville.

16 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **La Société amicale de Jouy-en-Pithiverais.** But : promouvoir, former et poursuivre l'éducation culturelle de ses membres, en particulier et de tous les habitants de la commune en général par l'organisation de séances de cinéma, de représentations théâtrales et de voyages collectifs, ainsi que la pratique rationnelle de la gymnastique et l'entraînement régulier, permettre la pratique des sports collectifs et l'athlétisme et du tir. Siège social : mairie de Jouy-en-Pithiverais (Loiret).

16 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Temouchent. **Djemâa El Nasr du Keroulis.** But : érection d'une mosquée pour permettre la pratique du culte au croyant. Siège social : douar Chentouf, Keroulis (département d'Oran).

16 février 1961. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **A Cœur Joie.** But : réunir des personnes voulant étudier, pratiquer et propager le chant choral selon les méthodes des chorales « A Cœur Joie » de César Geoffray ; formation et éducation musicale de ses membres ; organisation de manifestations et spectacles. Siège social : 10 *bis*, rue du Colombier, Voiron.

17 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Drôme-Ardèche pour l'utilisation naturelle des fruits.** But : réunir des producteurs, préparateurs, vendeurs et consommateurs de jus de fruits, ainsi que toutes autres personnes ou associations s'intéressant à quelque titre que ce soit au but poursuivi. Siège social : chambre d'agriculture de la Drôme, 2, rue Chevandier, Valence.

17 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club Connaissance du monde.** But : diffuser au public les documents et résultats des missions, aider les membres de l'association dans leurs expéditions et leur œuvre culturelle. Siège social : 28, rue Henri-Rochefort, Paris.

18 février 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Fédération des caisses de mutualité agricole du département du Puy-de-Dôme.** But : coordonner l'activité des caisses adhérentes, représenter les intérêts communs de la mutualité agricole de la circonscription vis-à-vis des pouvoirs publics, des groupements professionnels et, généralement, de tous tiers ; formuler tous avis et suggestions sur les questions d'intérêt général concernant la mutualité agricole ; centraliser les questions d'intérêt commun relatives à la propagande, à l'organisation et au fonctionnement de la mutualité agricole dans la circonscription ; promouvoir l'action sanitaire et sociale de la mutualité agricole dans la circonscription ; créer et gérer tous services communs dans l'intérêt des caisses adhérentes. Siège social : Mutualité agricole, 75, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.

18 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Billard-Club de Chamarande.** But : répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social : 3, place de la Libération, à Chamarande (Seine-et-Oise).

18 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale bretonne de Gennevilliers.** But : entraide entre Bretons sous toutes ses formes ; éducation sociale de ses membres par l'organisation de conférences culturelles, rassemblements éducatifs, sportifs, etc. ; propagande pour le développement du folklore du pays natal, défense des intérêts spécifiquement bretons. Siège social : 148, avenue Gabriel-Péri, à Gennevilliers.

20 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association locale des aides familiales rurales de Wormhoudt.** But : aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social : salle de la mairie, Wormhoudt (Nord).

20 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Club de l'Avenir.** But : formation humaine et sociale et culture des jeunes. Siège social : presbytère de Châtillon-en-Bazois (Nièvre).

21 février 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des jumelages de la ville de Besançon.** But : développer les relations avec les villes jumelles de Fribourg-en-Brisgau et Huddersfield. Siège social : syndicat d'initiative, 19, rue de la République, Besançon.

22 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Syndicat d'initiative et touristique de Piana.** But : étudier toutes les mesures qui pourront contribuer à la prospérité et au développement touristique de la région de Piana. Siège social : mairie de Piana.

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Télé-Club des Variétés.** But : servir la cause de la télévision et variétés (musique, danse, chant) en apportant dans la mesure de ses moyens une aide matérielle et morale aux jeunes désirant s'initier dans ces arts. Siège social : café des Variétés, place Ledru-Rollin, Pézenas (Hérault).

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Boule des Pérouses.** But : pratique de l'éducation physique et des sports, en particulier des boules. Siège social : auberge des Pérouses, rue de la Résistance, Ambérieu-en-Bugey (Ain).

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Amicale laïque de Rigarda.** But : venir en aide à l'école laïque, encourager et développer par tous moyens valables son action. Siège social : mairie de Rigarda (Pyrénées-Orientales).

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Foyer rural d'Authon.** But : éducatif et récréatif, achat d'immeubles, de terrains, de matériel, etc. Siège social : école publique d'Authon (Charente-Maritime).

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Groupement des parents catholiques des élèves des lycées de Vienne.** But : organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants et toute démarche se rapportant aux intérêts religieux des enfants et à leur éducation suivant les principes catholiques. Siège social : 3, place Saint-Pierre, Vienne (Isère).

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des chasseurs de Malbuisson.** But : favoriser le repeuplement en gibier, détruire les animaux nuisibles et réprimer le braconnage. Siège social : mairie de Malbuisson (Doubs).

22 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Société Poussin.** But : étudier l'œuvre de Poussin, La Tour, Le Nain ; publier le bulletin ; faire un cahier pour le centenaire de Jamot. Siège social : 6, rue Eugène-Labiche, Paris.

23 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Union sportive caujacoise.** But : pratique du football et jeu de boules. Siège social : mairie de Caujac (Haute-Garonne).

23 février 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale des jeunes de Bucey-en-Othe.** But : contribuer à l'organisation de loisirs. Siège social : école publique de Bucey-en-Othe.

23 février 1961. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Football-Club de Saint-Sulpice**. But : entraînement sportif et en particulier pratique du football. Siège social : mairie de Saint-Sulpice.

---

23 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des groupements d'experts comptables.** But : établissement de rapports constants entre les organismes adhérents pour l'étude des questions intéressant la profession et pour la protection des intérêts moraux et matériels des experts comptables. Siège social : 139, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

---

23 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la défense des droits des agents français de la société Energie électrique de Guinée.** But : défendre les droits des agents français de la société Energie électrique de Guinée. Siège social : 21, rue Boissière, Paris.

---

24 février 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Troubadours de Monplaisir - la Plaine.** But : éduquer les jeunes gens à l'art du chant, de la comédie, de la danse. Siège social : maison du peuple, chemin de Saint-Priest, Lyon.

---

24 février 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Syndicat de défense des sinistrés de Messeix.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans toute atteinte à leurs immeubles, soit par dégâts, sinistre ou expropriation. Siège social : mairie de Messeix.

---

24 février 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Foyer des sourds-muets du Nord.** But : création et organisation d'un foyer en faveur des sourds-muets du Nord. Siège social : café Paul Bartier, 67, rue de Tournai, Lille.

---

24 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Les Amis du restaurant scolaire de la commune de Luceau.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Luceau. Siège social : école publique de Luceau.

---

25 février 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Fraternité catholique des malades et infirmes d'Ille-et-Vilaine.** But : apporter à tous les malades ou infirmes l'aide spirituelle et matérielle qui allégera leurs souffrances et leur permettra de mener une vie plus heureuse. Siège social : 13, rue Dupont-des-Loges, Rennes.

---

25 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Foire de Chabeuil.** But : organiser les foires et marchés, rechercher tous les moyens tendant à la prospérité de la vie économique du pays. Siège social : mairie de Chabeuil.

---

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Groupement de défense sanitaire du canton de Maure-de-Bretagne.** But : contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel. Siège social : mairie de Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

---

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Société hippique rurale de Mézerville.** But : faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation. Siège social : quartier Mézerville, Yvetot.

---

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association employés de maison.** But : apporter une aide aux employés de maison dans tous les domaines, par tous les moyens autorisés par la loi. Siège social : 3, rue des Bons-Français, Nantes.

---

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Fédération départementale de pétanque de la Haute-Vienne.** But : encouragement à la pratique du jeu de la pétanque. Siège social : 14, place des Jacobins, Limoges.

---

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale bouliste Bonnets-Feuillères.** But : pratique du sport boules. Siège social : 2, square Stephenson, Noisy-le-Sec.

1er mars 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des chefs de famille et amis de l'école de la Trinité-Laghet.** But : encourager la fréquentation scolaire et contribuer à la prospérité matérielle de l'école. Siège social : école de la Trinité.

1er mars 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale de la classe 1942 de Flacé-lès-Mâcon.** But : entraide mutuelle. Siège social : mairie de Flacé.

1er mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association des étudiants techniciens du lycée technique d'État Livet.** But : défendre les intérêts matériels et coordonner les activités coopératives ; représenter les étudiants auprès de l'Association générale des étudiants nantais. Siège social : 1, place Alexis-Ricordeau, Nantes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1960 : page 9191, 1re colonne, 14e annonce, société **Club nautique Saint-Romain-des-Iles**, au lieu de : « Déclaration à la préfecture du Rhône », lire : « Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire ».

MODIFICATIONS

9 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Le **Groupe de Bourgogne des ex-écoles nationales professionnelles de la Société amicale des anciens élèves des écoles nationales professionnelles** transfère son siège social du café Neptune, place de Beaune, Chalon, au Chalet de la Foire, rempart Sainte-Marie, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

---

15 février 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. Le **Comité des fêtes de la Moline** transfère son siège social du café Chepy, Saint-Julien-les-Villas, chez M. Cusnati (Lucien), 19, rue de la Haute-Moline, Troyes.

---

17 février 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'association **Les Enfants de l'Hérault** transfère son siège social du café Noailles, la Canebière, au 34, boulevard de la Liberté, Marseille.

---

20 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. L'association **Emulation canine chambérienne** transfère son siège social du buffet de la gare, place de la Gare, Chambéry, au café des Sports, 12, rue de Boigne, Chambéry.

---

22 février 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'association Bu Do Kan change son titre, qui devient : **Bu Do Kan, centre régional amateur méditerranéen.** Additif au but : entre les associations régionales de judo authentiquement amateurs. Transfert du siège social du 59, boulevard Gambetta, Nice, chez M. Robecchi (Robert), bâtiment 5, rue Gravier, Nice.

---

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'association **Le Gardon de la Cité** transfère son siège social du 9, boulevard du Palais, Paris, au 1, ruelle de la Cité, Cergy (Seine-et-Oise).

---

23 février 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. Le **Spéléo-Club de Lyon** transfère son siège social du 80, rue Sébastien-Gryphe, au 17, rue Clos-Suiphon, Lyon.

---

24 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Amicale du personnel de la Chartreuse change son titre, qui devient : **Amicale de la Chartreuse.** Siège social : 37, avenue Albert-Ier, Dijon.

---

25 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'**Association amicale des Français de Tunisie et du Maroc** transfère son siège social du 47 boulevard Emile-Zola, Grasse, au « Refuge » Saint-Antoine, Grasse (Alpes-Maritimes).

---

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'association **Les Amis de l'accordéon de Roanne** transfère son siège social du 34, rue des Minimes, Roanne, au 31, rue des Minimes, Roanne (Loire).

---

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Foyer de la Merci.** Additif au but : compléter le foyer de la Merci fondé par le mouvement Croix-d'Or, en appliquer les principes et les méthodes et, par conséquent, ouvert à tous ; le foyer de la Merci adhère à la fédération des foyers et maisons Croix-d'Or. Siège social : 2 *bis*, rue des Bons-Français, Nantes.

---

28 février 1961. Déclaration à la préfecture de Bourg. La Société de chasse d'Arbigny change son titre, qui devient : **Association communale de chasse d'Arbigny.** Siège social : mairie d'Arbigny.

1er mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. L'**Union sportive de Marolles-en-Hurepoix** transfère son siège social du café de la Gare, Marolles, à la mairie de Marolles-en-Hurepoix (Seine-et-Oise).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix